VILLE DE GRASSE

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 DECEMBRE 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2021

Mesdames et Messieurs les Elus,

Nous nous retrouvons ce jour pour un Conseil Municipal assez dense puisque 45 délibérations vont être soumises au vote. Mais avant de débuter ce conseil, je souhaite rendre hommage à Monsieur André ASCHIERI, qui nous a quitté dans la nuit de dimanche à lundi. Après la disparition de Monsieur GUIBAL, voici quelques semaines, la vie politique maralpine perd une nouvelle personnalité politique forte qui aura marqué durablement son territoire. Monsieur ASCHIERI a été Député, Conseiller Régional, et surtout Maire de Mouans-Sartoux pendant 41 ans, ville à laquelle il était passionnément et profondément attaché. La durée de son engagement politique témoigne de la relation de proximité qu'il avait su nouer avec les Mouansois qui lui ont renouvelé leur confiance pendant plus de quatre décennies. Je retiendrai de lui l'image d'un homme sincère et avant-gardiste sur les questions environnementales, qu'il a toujours souhaité placer au cœur de son engagement. Je veux également saluer son souci de défendre loyalement ses convictions en étant toujours fidèle à sa famille politique. mais sans verser dans un sectarisme qu'il savait préjudiciable à l'efficacité de l'action publique. C'est cette hauteur d'esprit qui doit nous inspirer et guider notre démarche au service de Grasse, qui mérite de notre part un engagement total, dépouillé de toute idéologie et esprit partisan qui nuisent à l'efficacité des politiques communales. C'est cet état d'esprit qui a une nouvelle fois présidé au choix des textes qui vont vous être présentés aujourd'hui. Parmi eux, je veux attirer votre attention sur celui concernant l'évolution du temps de travail qui sera porté par Madame Valérie COPIN, première Adjointe, et celui sur le plan de mobilité de l'administration de la ville de Grasse qui sera exposé par Madame Anne-Marie DUVAL. Comme vous le savez, dès mon élection comme Maire, j'ai souhaité engager une politique volontariste pour que Grasse continue à se développer, en prenant des mesures très concrètes pour impulser une nouvelle dynamique afin de renforcer son attractivité. Mais pour avoir les moyens de mener cette politique, qui se traduit notamment par la mise en œuvre d'un programme de travaux particulièrement ambitieux, il était essentiel de mobiliser toutes les énergies et les ressources disponibles. C'est dans cette perspective que des initiatives fortes ont été prises dans un premier temps afin de dégager des marges de manœuvre financière. C'est à ce titre que j'ai souhaité que nos dépenses de fonctionnement soient rationnalisées et notre dette assainie par l'intermédiaire de la réduction significative des emprunts toxiques et des charges financières. Ces actions ont permis de maintenir le triptyque budgétaire exigeant que s'est assigné la Municipalité : désendettement, aucune augmentation des taux d'impôts communaux et politique d'investissement volontariste. La poursuite de cet équilibre mobilise l'ensemble de mon équipe municipale pour que Grasse continue de s'embellir et d'avancer. Mais cette politique n'aurait pas pu être mise en œuvre sans les efforts conséquents déployés par les services municipaux auxquels je veux rendre hommage. C'est grâce à leurs compétences et à la qualité de leur travail que la dette ainsi que les charges et les frais financiers qui pesaient sur le budget communal ont pu diminuer de façon inédite à Grasse. C'est grâce à leur engagement que des économies substantielles ont pu être effectuées sur la masse salariale. Enfin, c'est grâce à leur proactivité et à leur souci de mieux servir les grassois que les dépenses de fonctionnement ont pu être diminuées par l'intermédiaire d'une optimisation de l'organisation des services. Cette gestion rigoureuse et cet engagement des agents se poursuit aujourd'hui avec les deux délibérations que je vous ai citées au début de mon propos et qui témoignent du sens de l'intérêt général qui anime les équipes communales. La première d'entre elles qui concerne l'évolution du temps de travail des agents au sein de la collectivité illustre avec force cette réalité. Elle fait suite à la Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit une abrogation totale des régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail à compter du 1er janvier 2022. Ce nouveau cadre législatif a amené la Municipalité à entamer une démarche globale de révision des règles relatives au temps de travail en concertation avec les partenaires sociaux. Mais une fois de plus, nous avons

voulu profiter de cette réforme pour améliorer la performance municipale et proposer aux grassois un service public toujours plus qualitatif. Très concrètement, l'augmentation du temps de travail des agents qui sera porté à 1607 heures par an permettra d'accroître l'amplitude d'ouverture des services pendant l'année. Ce renforcement de l'offre de service public ne coûtera rien au contribuable grassois puisqu'il est appliqué dans le strict respect de nos principes d'orthodoxie budgétaire. La délibération concernant le plan de mobilité de l'administration de la ville de Grasse participe de cette même dynamique en faveur de l'efficacité du service public. Nous avons mis en place cette initiative l'année dernière afin d'encourager les agents à privilégier les mobilités douces. Aujourd'hui, nous allons préciser les modalités de mise en œuvre de cette action à la lumière des derniers décrets d'application de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019. Ici aussi, Grasse a souhaité être précurseure, puisque nous sommes une des rares villes en France à instaurer un forfait mobilité durable pour encourager le covoiturage ou l'utilisation des vélos. Nous sommes même la première commune française à prendre en charge, au-delà des 50% réglementaires, les trajets effectués en transports en commun ou en bicyclettes électriques. Grâce à cette proactivité municipale et à la modification des habitudes de déplacement des agents municipaux, nous participons activement aux objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés en matière de développement durable. Par ailleurs, lorsque ce dispositif sera pleinement effectif, il aura également pour vertu de diminuer progressivement le nombre de véhicules présents au sein des parkings grassois, notamment dans le centre historique, et de désengorger la ville. Ces emplacements ainsi libérés vont alors pouvoir accueillir celles et ceux qui veulent visiter notre belle ville ou qui voudront se rendre dans les nouveaux espaces créés par la Municipalité, comme la Médiathèque, l'Université ou encore dans la nouvelle zone commerciale Martelly. Ce renforcement de l'offre de stationnement grâce au civisme des agents communaux accompagnera positivement tous ces projets qui sont appelés à créer de nouveaux flux dans un centre historique toujours plus attractif et redynamisé. Je suis persuadé que c'est à travers la mobilisation de toutes les bonnes volontés que nous réussirons à être à la hauteur des enjeux car c'est tous ensemble que nous continuerons à faire avancer Grasse.

Merci à tous.

Le Conseil Municipal va débuter et je vous propose de déclarer notre séance du conseil ouverte.

Si personne ne s'y oppose, je nomme Madame Mélanie ZARRILLO secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Non. Je demande à Madame Mélanie ZARRILLO de bien vouloir faire l'appel.

Je vous propose que nous puissions adopter les procès-verbaux du 9 novembre 2021.

Avez-vous des remarques?

Pas de remarques, le procès-verbal du 9 novembre 2021 est adopté.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

Non. Je vous remercie.

Nous vous avons déposé sur table un rapport de transactions conformément à la délibération 2020-96.

Délibérations retirées à l'ordre du jour :

2021 - 209 REQUALIFICATION DE L'ILOT ROUSTAN DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le dossier DUP est incomplet. Celle-ci est donc retirée de l'ordre du jour et sera présentée au Conseil Municipal du 22 février 2022.

2021 - 211 AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ANCIENNE CASERNE DE GENDARMERIE

Nous avons convenu avec le Département de la signature d'une convention de mise à disposition pour les bâtiments de l'ex-gendarmerie (Maison des Associations et Base de vie du chantier Campus) plutôt que d'un avenant au bail emphytéotique.

Cela nous évite des frais de publication foncière de cet avenant, formalité impérative pour cet acte.

Délibérations complétées :

2021 - 239 CITE REVES ATTRIBUTION DES BOURSES AUX LAUREATS A LA VILLE

Le jury, composé de techniciens et d'élus, s'est réuni le 1er décembre 2021 pour étudier 6 projets présentés.

La délibération a été transmise par mail N°11 le 3/12 à 9h15.

La délibération complétée est remise sur table ce jour.

Délibérations modifiées :

DELIBERATION N° 212-2021 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Une discussion ayant eu lieu dernièrement avec la trésorerie pour que les écritures des provisions pour risques des emprunts complexes soient passées sur 2021 et non 2022, des ouvertures de crédits sont nécessaires à la décision budgétaire modificative n° 2. Les chapitres concernés par ces ouvertures sont les 67 et 68 en dépenses, 77 et 78 en recettes pour un montant global de 72 518,28 euros représentant la somme des dotations et des reprises de provisions. L'équilibre de la section de fonctionnement est donc majoré pour un montant équivalent en dépenses et en recettes, passant de 1 229 101,06 € à 1 301 619,34 €. Il convient de noter que ces écritures étant strictement comptables, elles s'équilibrent en dépenses et recettes de fonctionnement, elles n'interférent donc pas sur les équilibres financiers et budgétaires des autres opérations.

DELIBERATION N° 214-2021 - PROVISIONS POUR RISQUES AU TITRE DES EMPRUNTS COMPLEXES

Une erreur matérielle s'étant glissée dans le tableau provisions pour risques de taux et de change au 31 décembre 2021, ce dernier reprenant le capital restant dû de chaque produit concerné au 31 décembre 2020, il y a donc lieu de les corriger. Il convient néanmoins de préciser que cette erreur n'est qu'un problème d'affichage, les calculs des provisions étant bien effectués sur le capital restant dû de l'année 2021, elles restent donc inchangées.

Les délibérations ont été transmises par mail N°12 le 7/12 à 9h36 et remises sur table ce jour. En conséquence, nous vous avons renvoyé la maquette budgétaire modifiée ce jour par mail N°13 à 10h12.

Merci de noter que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 22 février 2022 à 14h30.

2021 - 196

RAPPORTS D'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE EXERCICE 2020

Monsieur le Maire

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ». Les établissements dont les rapports sont présentés ci-annexés sont :

- La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse
- Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz
- Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'AZUR
- Le SICTIAM

Vous avez pris connaissance de ces rapports. Je ne vais pas les détailler tant ils sont conséquents.

Avez-vous des observations concernant ces rapports?

Non. Nous prenons acte de la présentation de ces rapports dans l'assemblée délibérante.

2021 - 197 DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS COMPTES RENDUS ANNUELS D'ACTIVITE DES SERVICES DELEGUES

Monsieur le Maire

- PRENDRE acte des rapports suivants :
- La délégation du service public de distribution publique du gaz GrDF,
- La délégation du service public de distribution publique de l'électricité SDEG
- La délégation de service public du service de restauration scolaire et municipale SODEXO.
- La délégation de service public d'enlèvement, mise en fourrière et gardiennage de véhicules A.A.06
- La délégation de service public d'exploitation des parcs de stationnement Vinci Park (INDIGO)
 - ✓ La Foux.
 - ✓ Honoré Cresp.
 - ✓ Hôtel de Ville Cathédrale.
- La délégation de service public du Casino de Grasse CASINO VICTORIA
- La gestion et l'exploitation des parkings Notre-Dame-des-Fleurs/Martelly et La Roque REGIE DES PARKINGS GRASSOIS.

Monsieur Paul EUZIERE

Je rapporte l'intervention de Madame CONESA.

Le 5 novembre courant, la Commission Consultative des Services Publics Locaux et conjointement la Commission de Contrôle Financier se sont réunies pour dresser le bilan d'activités 2020 de l'ensemble des services publics locaux. La commission consultative des services publics locaux a pour vocation d'informer et de consulter les usagers du territoire sur le fonctionnement et l'amélioration de ces services publics. Selon l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission des services publics locaux examine chaque année le compte-rendu d'activités produit par les délégataires de services publics. La mission principale de cette commission a donc bien été remplie puisque les rapports de chaque délégataire et de la régie des parkings grassois ont bien été présentés, examinés et qu'ils sont joints à cette délibération. Par contre, comme le précise l'article R. 2222-1 à l'article R. 2222-6 du Code général des collectivités territoriales : « Toute entreprise liée à une commune par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques est tenue

de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations ». Dans toute commune ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal.

Les comptes détaillés ainsi que les rapports des vérificateurs et de la commission de contrôle sont joints aux comptes de la commune.

Conformément aux articles R. 2222-1 et suivants du CGCT, la Commission de Contrôle Financier vérifie les comptes périodiques fournis par les délégataires de services publics. Elle se fait communiquer tout document nécessaire à la vérification desdits comptes.

La Commission de contrôle financier doit, par conséquent, contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire et joindre les rapports de contrôle aux comptes de la collectivité.

Ce contrôle annuel n'est pas une option, c'est une obligation.

La commission de contrôle financier doit produire, à minima, un rapport annuel portant analyse des comptes des délégataires.

Si le contrôle de gestion a bien été effectué sur l'ensemble des DSP il n'en est pas de même pour la Commission de Contrôle Financier qui n'a jamais fonctionné. Or, cette commission joue un rôle essentiel. Elle aurait permis, si elle avait fonctionné, de constater immédiatement que la cuisine centrale de Sodexo était en fait une cuisine d'assemblage par exemple - ce que notre groupe a toujours dit, ou encore que le PPP Eclairage public pour lequel nous attendons toujours les audits complets, était un contrat désavantageux pour notre collectivité. Là aussi, ce que nous avions annoncé s'est malheureusement réalisé. Dans la liste des marchés conclus de septembre à octobre 2021 figure une « mission pour le suivi financier » et pour « l'assistance juridique d'une éventuelle cessation anticipée de trois DSP portant sur l'exploitation des parcs de stationnement ». C'est l'exemple même d'une information qui aurait dû être traitée en Commission de Contrôle Financier. Concernant les rapports d'activités 2020, l'ensemble des DSP a été impacté par la crise sanitaire, Sodexo avec un total de 389 209 repas sur la période 2019-2020 au lieu de 553 427 repas en 2018-2019, le Casino qui a vu une baisse importante de son chiffre d'affaires, avec des pertes qui impactent les retombées financières sur la Ville. La Régie municipale des parkings grassois a, elle aussi, souffert de cette période puisqu'elle affiche une diminution de recettes d'exploitations de 265 614 € entre 2019 et 2020. Les trois parkings Indigo affichent aussi une diminution importante de fréquentation et une perte du chiffre d'affaires. La crise sanitaire aura de fait conduit à des conséquences sur la conjoncture économique de notre ville et sur chacun de nos services publics. Ces impacts économiques importants doivent nous conduire d'une part à la mesure et la prudence avec une mise en place de tous les moyens de contrôle et d'autre part à une offre de services publics plus attractifs, en adéquation avec les besoins et les possibilités de nos concitoyens. Le contrôle est nécessaire et obligatoire pour assurer le prix juste des services aux usagers. Néanmoins ce contrôle a un coût qu'il faut additionner au coût global d'une délégation de service public. C'est ici aussi une raison supplémentaire qui justifie la re-municipalisation de nos services publics que nous préconisons.

Monsieur le Maire

Nous allons vous apporter des éléments complémentaires à votre analyse qui n'est pas exacte.

Madame Valérie COPIN

Paul, la commission financière c'est celle qui s'est tenue l'après-midi. Nous vérifions et je pense que c'est Madame ADDAD qui siège dans cette commission-là. On peut vous donner toutes les analyses. Nous avons un contrôleur de gestion qui le fait.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce n'est pas la réponse.

Monsieur le Maire

Vous dites la commission ne s'est pas réunie, c'est faux.

Elle s'est réunie une fois. Ce n'est pas son rôle. Ce n'est pas une réunion annuelle. C'est un contrôle permanent qu'elle doit exercer.

Monsieur le Maire

Elle s'est réunie et avec Madame ADDAD, vous n'étiez pas présents.

Monsieur Paul EUZIERE

Je ne pouvais pas être présent car je n'en fais pas partie.

Monsieur le Maire

Votre groupe est représenté. Vous ne pouvez pas être partout. Il y a des gens qui s'inscrivent partout et ne vont nulle part.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce n'est pas mon cas.

Monsieur le Maire

Je le sais.

Madame Valérie COPIN

Vous en faites partie Monsieur EUZIERE. Nous sommes en train de tout vérifier.

Monsieur Paul EUZIERE

Cela ne change rien à l'observation de Magali CONESA. On ne sait pas qui fait quoi.

Madame Valérie COPIN

Il y a une commission le matin et une l'après-midi.

Monsieur Paul EUZIERE

Cela ne change rien à l'observation de Magali CONESA qui porte sur une question de fond et qui est utile et constructible. Ce n'est pas un objet de polémique.

Monsieur le Maire

Si, car si vous dites que la réunion ne s'est pas tenue. Ce n'est pas vrai.

Monsieur Paul EUZIERE

On peut faire une réunion annuelle autour d'un rapport de 300 pages et on sait ce que cela vaut. Cela ne vaut rien. Une commission de contrôle doit assurer un suivi régulier.

Madame Valérie COPIN

C'est une interprétation du texte.

Monsieur Paul EUZIERE

Non ce n'est pas une interprétation. La commission de contrôle financier vérifie les comptes périodiques par les délégataires des services publics.

Madame Valérie COPIN

Cela ne veut pas dire tous les 15 jours. Périodique c'est régulièrement, c'est tout.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce n'est pas une fois par an.

Madame Valérie COPIN

C'est une période.

Monsieur Paul EUZIERE

Une fois par siècle aussi.

Madame Valérie COPIN

Nous avons le plaisir de nous voir une fois par an.

Monsieur le Maire

Vous soulignez sans saluer ce travail-là. A mon grand étonnement vous ne l'avez pas voté. Nous sommes sortis du PPP. Vous en avez rêvé, nous l'avons fait.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce sont des formules à la Macron, à la Pécresse.

Monsieur le Maire

Laissez cela à Monsieur CAMERANO et surtout ne me mélangez pas avec eux.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Chacun son favori. Et vous c'est Ciotti ou Pécresse.

Monsieur le Maire

Incontestablement Ciotti mais personne n'en doute. Monsieur EUZIERE, nous avons fait ce que vous auriez aimé faire.

Ne faites pas les questions et les réponses.

Monsieur le Maire

J'étais triste que vous n'ayez pas voté cette sortie du PPP. Vous imaginez que c'est une grande décision.

Monsieur Paul EUZIERE

Je n'ai pas voté cette sortie du PPP dans les conditions où elle s'est faite c'est-à-dire dans l'ignorance totale de tout le volet juridique et des contentieux qui peuvent advenir et sur lesquels nous n'avons aucune information jusqu'à aujourd'hui. Nous n'avons toujours pas l'audit. La moindre des choses c'est que les élus aient les informations nécessaires avant de se prononcer. C'est une guestion de fond. Cela n'a rien à voir.

Monsieur le Maire

Un petit peu.

Monsieur Paul EUZIERE

Non, je dis que si on avait eu les éléments en commission de contrôle financier depuis le départ du PPP, tous les éléments, on se serait rendu compte de combien il était dangereux ce PPP.

Monsieur le Maire

Oui, c'est vrai.

Monsieur Paul EUZIERE

Et on ne les a pas eus. La commission de contrôle financier ne s'est pas réunie sur le PPP.

Madame Valérie COPIN

Juste pour remettre les choses dans l'ordre. Dans cette commission, les titulaires sont Monsieur de FONTMICHEL et Madame CONESA. Les suppléants Madame ADDAD et Monsieur Paul EUZIERE.

Monsieur Paul EUZIERE

Troisième version. Version définitive.

Madame Valérie COPIN

Version définitive validée par Madame CESARI.

Monsieur le Maire

Cette commission s'est réunie et vous avez des représentants dans cette commission.

Avez-vous d'autres observations concernant ces rapports?

Non. Nous prenons acte de la présentation de ces rapports. Je note la volonté d'une périodicité de réunion plus régulière de la part de Monsieur EUZIERE et je redis que je trouve dommage que vous n'ayez pas voté la sortie du PPP tant vous l'avez, vous-même, dénoncé.

2021 - 198 EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET GESTION DECHETS MENAGERS RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2020

Monsieur le Maire

Vu l'article D2224-3 du CGCT, précisant que : « Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.». Les Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service public 2020 ci-annexés, visent à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Ils comportent les indications techniques et financières qui sont définies dans le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995.

Les services publics transférés à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sont :

- Le service public de l'eau potable,
- Le service public de l'assainissement collectif,
- Le service public de l'assainissement non collectif,
- Le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Vous avez pris connaissance de ces rapports.

Avez-vous des observations concernant ces rapports?

Non. Nous prenons acte de la présentation de ces rapports.

2021 - 199 SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT APPROBATION DES RAPPORTS DE GESTION ET DES MANDATAIRES SOCIAUX 2020

Monsieur le Maire

Le présent rapport a pour objet de présenter les principaux évènements intervenus au cours de l'exercice 2020 au sein de la SPL Pays de Grasse Développement, dont la ville de Grasse est actionnaire majoritaire, et vous trouverez dans le document annexé le détail des rapports d'activités et des mandataires sociaux. Le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises les 24 janvier, 12 juin, 25 septembre et 17 décembre 2020 et l'Assemblée Générale s'est réunie le 3 juillet 2020.

A – Sur le plan opérationnel, la SPL Pays de Grasse Développement a mené les missions et actions suivantes au cours de l'année 2020 :

1. Pour la partie « Restructuration Urbaine du centre ancien de Grasse » :

Elle s'est vu confier par la ville de Grasse l'étude et la requalification de quatre îlots à vocation de logements ainsi que l'aménagement et la commercialisation d'une vingtaine de locaux à vocation commerciale. Elle a géré les actions complémentaires suivantes en Centre Historique de Grasse :

- Le conventionnement de logements privés (58 conventionnés depuis 2015, dont 41 sans travaux),
- L'opération façades (25 réalisées depuis 2016)
- Les devantures commerciales (10 réalisées depuis 2016)
- La restauration des portes d'entrées d'immeubles du centre historique (43 restaurées depuis 2016)
- Le lancement d'une opération d'incitation aux travaux de ravalement des façades sur le boulevard Victor Hugo à Grasse (119 immeubles recensés).

2. Pour la partie « Aménagement urbain et économique » :

Sur le Centre Historique :

• Le suivi des travaux et la gestion des locaux de la pépinière commerciale à Grasse (53 cellules achetées pour créer 31 commerces à terme),

Sur le secteur Martelly à Grasse en tant que Maître d'ouvrage, il a été effectué :

- L'accompagnement dans les procédures de recours engagées : contre l'exploitation du cinéma et le Permis de Construire de Bouygues Immobilier
- La préparation du Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux de dévoiement des réseaux. L'opération d'aménagement du terrain Feragnon à la Roquette sur Siagne pour la réalisation d'un programme de revitalisation en deux phases du centre village :
 - Sur la première phase : Poursuite des travaux VRD et espaces publics par la SPL
 - Sur la deuxième phase : Préparation du Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux de Grasse Développement.
 - 3. Pour la partie « Animation et assistance d'opérations » :

L'animation de la mission pour l'amélioration du parc bâti ancien sur le territoire de la CAPG : L'OPAH Intercommunale sur les 23 communes du territoire intercommunal qui a été prolongée :

- 87 dossiers à l'étude sur 15 communes en 2020
- 67 dossiers agréés par l'ANAH en 2020 représentant 823 253 € de travaux et 410 763 € de subventions
- 56 dossiers agréés par la CAPG en 2020, représentant 707 485 € de travaux et 154 237 € de subventions.

L'animation de l'Espace Info Energie au sein de la SPL en lien avec l'ADEME et la CAPG sur l'ensemble du territoire intercommunal s'est terminée le 31 août 2020. L'EIE a traité 227 contacts correspondant à 283 dossiers de rénovation énergétique en 2020 (sur 8 mois), avec un taux de satisfaction de 94,7%.

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une salle polyvalente « BATIPOLY » pour la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, dans une démarche BDM pour une superficie de 950 m² dont le programme a été modifié dans le courant du second semestre 2020.

B - Sur le plan financier :

Pour ce faire, elle a contracté plusieurs emprunts auprès d'établissements bancaires en fonction des différentes opérations, à savoir :

- 1. Sur la concession d'aménagement du centre historique de Grasse :
 - Sur le premier emprunt de 2 000 000 € auprès du Crédit Coopératif, en date 18/09/2014 :
 Ont été réglés en 2020, 87 016,39 € en capital et 2 793,25 € en intérêts financiers.
 Il reste un capital au 31/12/2020 de 222 350,90 €.
 - Sur le second emprunt de 1 500 000 € auprès d'Arkéa Banque, en date du 03/09/2014, Ont été réglés en 2020, 6 685,07€ en intérêts financiers.
 Il reste un capital au 31/12/2020 de 562 500 €.
 - Sur le troisième emprunt d'1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, en date du 23/08/2016, Ont été réglés en 2020, 15.800 € d'intérêts financiers.
 Il reste un capital au 31/12/2020 de 1 000 000 €.
 - Sur le quatrième emprunt de 5 000 000 € auprès du Crédit Agricole, en date du 17/12/2019, Ont été réglés en 2020, 23 000 € d'intérêts financiers.
 Il reste un capital au 31/12/2020 de 5 000 000 €.
- 2. Sur la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour la création des terrains de padel de Mouans Sartoux :
 - Un emprunt de 150 000 € auprès du Crédit Agricole, en date 28/09/2016, Ont été réglés en 2020, 10 580,89 € en capital et 506,31 € en intérêts financiers. Il restait un capital au 31/12/2020 de 99 119,86 €.
- 3. Sur la concession d'aménagement des terrains Ferragnon centre village nord sur La Roquette-sur-Siagne,
 - Un emprunt de 400.000 € auprès du Crédit Agricole, en date 06/12/2018,
 Ont été réglés en 2020, 51 081,18 € en capital et 2 268,76 € en intérêts financiers.
 Il restait un capital appelé au 31/12/2020 de 301 016,51 €.

C - Sur le foncier :

La SPL n'a pas eu recours au droit de préemption.

3 actes d'acquisition ont été signés au sein de la concession d'aménagement du NPNRU à Grasse :

- Le 22/12/2020 : acquisition de Monsieur ROTONDO, d'un commerce situé 5 Place aux Herbes pour 27 000 €
- Le 22/12/2020 : acquisition de Madame PRETOLANI, de deux commerces situés 32 Rue Droite pour 23 000 € et 2 Rue Font Neuve pour 24 000 €.

6 actes de cession ont été signés au sein de la concession d'aménagement du centre historique de Grasse :

- Les 03/03/2020 et 02/07/2020 : cession à Monsieur et Madame LEGOADEC, de deux locaux situés 5 rue des Fabreries, pour 6 000 € TTC chacun.
- Le 31/08/2020 : cession à Monsieur Philippe Emmanuel DE FONTMICHEL, d'un entier immeuble situé 29 Rue Marcel Journet, pour 122.033 € H.T, soit 130 000 € TTC.
- Le 03/12/2020 : cession à la CAPG, d'un local situé 12 place Maurel, pour 15 000 € TTC.
- Le 29/12/2020 : cession à Monsieur OUABA, d'un logement situé 3 rue des Fabreries pour 58 000 € TTC.
- Le 31/12/2020 cession à la SCI SABAYARA d'un logement situé 5 rue de l'Oratoire, pour 20 000 € TTC. En conclusion :
 - Les comptes annuels de l'exercice social au 31 Décembre 2020 se traduisent par un résultat déficitaire après impôt sur les sociétés de 50 858,47 €.
 - Le total du bilan est de 16 532 229 € en 2020.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Considérant que je suis bénéficiaire d'une partie des subventions de la SPL au titre des opérations de façade et autres, en tant qu'acteur de la rénovation du centre-ville je me permettrai de ne pas prendre part à ce vote. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Je le comprends et j'allais vous le proposer. Je vous remercie de cette position qui est prudente.

Monsieur Paul EUZIERE

Au-delà de certains sujets de satisfaction sur l'activité de la SPL en 2020, il ressort de ces rapports de gestion trois points préoccupants:

1°/ Les comptes annuels de l'exercice social au 31 décembre 2020 se traduisent par un résultat déficitaire après impôt sur les sociétés de 50 858 €. Le déficit était en 2019 de 32 393 €. Il y a donc déficit - ce qui doit toujours interroger, non seulement les administrateurs de la SPL, mais tous les élus municipaux- et ce déficit s'aggrave. Il est en augmentation de près de 40% sur une année. Cela, alors que le nombre de salariés de la SPL est passé de 10 en 2016 à 7 en 2020 et qu'évidemment la masse salariale et les cotisations sociales se sont trouvées diminuées de près de 30%. C'est un premier sujet d'inquiétude.

2°/ La SPL qui a contracté plusieurs emprunts doit à quatre organismes bancaires encore 6 784 000 € de remboursement du seul capital auquel il faut ajouter les intérêts. Les plus lourds de ces emprunts : celui de 1 million (Caisse d'Epargne) et 5 millions (Crédit Agricole) n'ont pas commencé à être remboursés. La SPL va donc avoir dans les années qui viennent à faire face à des remboursements d'emprunts qui jusque-là ont été différés.

3°/ En dehors de ce qui apparaît dans les comptes qui nous ont été fournis, il y a aussi à ajouter le portage financier de l'Etablissement Foncier PACA: 6,5 millions d'euros cumulés qui n'apparaissent pas dans ce bilan financier, mais que la SPL -c'est à dire la ville de Grasse pour 77% et la Communauté d'Agglomération pour 18,7%- devront "éponger" au cas où les biens acquis ne seraient pas revendus dans les délais fixés par la convention avec l'EPF PACA. Les indicateurs sont donc au rouge et la tendance pour les années qui viennent n'est pas à leur inversion. Dans un tel contexte, l'opération de la ZAC Bouygues à Martelly telle qu'elle est concue

dont je le rappelle l'origine remonte à 2010- paraît d'autant plus à haut risque pour la SPL, et au-delà bien évidemment pour notre ville et l'Agglomération du Pays de Grasse.

Monsieur le Maire

Je vais répondre partiellement à vos sujets. Vous avez raison sur les chiffres que vous avez annoncés, sur les éléments de fragilité, sur le fait que l'on soit sur une situation pas facile mais la SPL est aussi là pour porter un certain nombre de difficultés et d'opérations publiques et je crois que dans les moments difficiles que nous traversons, les outils publics doivent être d'autant plus déployés. S'impose à nous la question de l'équilibre financier. Derrière les équilibres financiers de la SPL, c'est la ville de Grasse qui compense s'il n'y a pas de solution. Lorsque vous avez Monsieur de FONTMICHEL qui bénéficie d'une subvention pour requalifier le centre historique cela ne génère pas des profits. C'est le cas de toutes les personnes qui sont bénéficiaires de cela. C'est le rôle de l'action publique d'aider, d'accélérer la reconstruction d'un centre historique qui en a plus que besoin. Il y a un déficit de 50 000 €. L'an dernier, il était de 30 000 €. La masse salariale a diminué mais nous sommes dans une démarche où il faudra trouver des concours financiers extérieurs ou compenser dans notre assemblée délibérante en donnant plus de moyens à la SPL. Ce sera un choix que nous devrons faire ensemble. Mais si demain, nous décidons de requalifier l'entrée de ville de Victor Hugo, des 119 immeubles, la SPL qui va être instructeur de ces 119 façades et qui va financer 119 fois les propriétaires à 40 % de leur façade ce sont des volumes d'argent qui ne vont pas améliorer la situation financière de la SPL. Elle ne va pas générer du profit.

Monsieur Paul EUZIERE

J'entends bien mais j'ai énoncé trois sujets de préoccupation. Le premier c'est le déficit qui n'est pas énorme mais qui est un déficit et qui s'aggrave.

Monsieur le Maire

Vous l'avez souligné donc je vous réponds. Je vous réponds que Monsieur de FONTMICHEL a bénéficié de subventions.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce n'est pas Monsieur de FONTMICHEL ou quelqu'un d'autre dans cette assemblée qui va répondre aux deux autres questions. Les deux autres questions ce sont les emprunts qu'il va bientôt falloir rembourser, dont 6 000 000 € en capital, qu'il va falloir rembourser à partir de 2022.

Monsieur le Maire

Oui, en 2022.

Monsieur Paul EUZIERE

Mon souci c'est qu'il risque d'y avoir un effet ciseau avec un éventuel réajustement de l'EPFR. L'EPFR peut dire maintenant on a fait le portage financier et maintenant on arrive aux échéances. Ce point est plus important que le déficit que j'ai cité en premier mais il risque d'y avoir un effet ciseau.

Monsieur le Maire

C'est notre rôle d'aider les copropriétaires dans la SPL et cela ne génère pas du bénéfice mais du déficit. C'est une démarche volontariste de ma part.

Je ne vous mets pas en cause.

Monsieur le Maire

Vous m'avez mis en cause dans le point numéro 1. Vous avez dit « attention ».

Monsieur Paul EUZIERE

Lorsque l'on dit « attention » on ne met pas en cause. Par contre l'effet ciseau je dis attention.

Monsieur le Maire

Vous avez raison et vous savez qui peut être derrière cet effet ciseau. Ceux qui font des recours contre Martelly.

Monsieur Paul EUZIERE

Il n'y en a plus.

Monsieur le Maire

Mais qui en a fait pendant quatre ans.

Monsieur Paul EUZIERE

Il y a eu deux recours.

Monsieur le Maire

ROLANDO, permis de démolir, BOTTAZZI votre colistier.

Monsieur Paul EUZIERE

Les deux. Cette affaire est partie en 2010 et nous sommes bientôt en 2022. Cela fait douze ans que cette ZAC patine et vous allez dire que c'est à cause de deux colistiers, alors qu'il y a eu les recours du cinéma la STRADA. Il suffit de lire le rapport pour voir à quel moment Bouygues prend les engagements. Cela n'a rien à voir avec les recours.

Monsieur le Maire

Il y a un déficit de 50 000 €, oui. C'est la vocation de la SPL et nous l'assumons. C'est une démarche que nous compensons dans l'assemblée délibérante de la municipalité pour aider et accompagner. Vous dites attention aux effets ciseaux entre l'EPF qui dit « j'ai assez porté ». Il est temps de sortir avec le remboursement des emprunts. Et qu'est-ce qui nous met dans cette situation : les recours.

Monsieur Paul EUZIERE

Absolument pas.

Monsieur le Maire

Oui.

Le recours de Monsieur BOTTAZZI date de 2019. Entre 2010 et 2019, il s'est passé 9 ans.

Monsieur le Maire

Je ne dis pas que c'est vous.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce n'est pas une démarche de « Grasse à Tous ».

Monsieur le Maire

Je le sais. Paul.

Monsieur Paul EUZIERE

Ne me dites pas que le retard de la ZAC est dû au recours de Monsieur BOTTAZZI. Il suffit de lire le rapport.

Monsieur le Maire

Moi, je vous dis que oui. Les recours ont été perdus mais ils ont fait perdre beaucoup de temps.

Monsieur Paul EUZIERE

Ils n'ont pas été perdus car on n'a pas reconnu leur intérêt à agir.

Monsieur le Maire

En attendant cela a fait perdre du temps aux grassois.

Monsieur Paul EUZIERE

Il faut réformer la Loi. Supprimer toute possibilité de recours et toute assemblée et toute presse.

Monsieur Christophe MOREL

S'il y avait un peu moins de latitude sur les recours abusifs, la commune s'en porterait mieux.

Monsieur le Maire

Monsieur BOTTAZZI a attaqué l'hôtel des Parfums oui ou non ? Oui. Martelly, oui.

Monsieur Paul EUZIERE

L'hôtel des Parfums n'a rien à voir avec Martelly.

Monsieur le Maire

Il y a quand même un recours de Monsieur BOTTAZZI dessus.

Cela n'a rien à voir avec le rapport de la SPL Grasse Développement.

Monsieur le Maire

Depuis 2019, lorsque nous avons affiché le permis de construire sur le parking depuis il y a eu ces recours.

Monsieur Paul EUZIERE

Je n'ai pas fait de recours sur l'hôtel des parfums. Je ne sais pas de quoi on parle.

Monsieur le Maire

De Monsieur BOTTAZZI.

Monsieur Paul EUZIERE

Adressez-vous à Monsieur BOTTAZZI. Est-ce que l'on pourrait parler du sujet qui est celui de la délibération et de mon intervention. Vous me dites que c'est Monsieur de FONTMICHEL qui créait le déficit de la SPL ou à peu près.

Monsieur le Maire

Je ne dis pas cela car je ne le pense pas et je trouve qu'on a de la chance d'avoir des propriétaires qui investissent dans le centre-ville.

Monsieur Paul EUZIERE

Il n'y en a pas assez.

Monsieur le Maire

On doit les soutenir et les aider financièrement dans les façades. Cela crée du déficit oui. Nous sommes là pour le compenser dans l'assemblée délibérante pour qu'on accélère le rythme de rénovation des façades. Nous avons 50 000 € de déficit car on va accélérer le rythme d'engagement financier auprès des propriétaires. Vous avez raison de dire que ce n'est pas le sujet principal. Mais c'est quelque chose que vous avez dit donc je préfère y répondre. Deuxième sujet, attention à l'effet ciseau. Vous avez raison de le pointer du doigt, il est devant nous.

Monsieur Paul EUZIERE

Alors on est d'accord.

Monsieur le Maire

Je dis qu'il y a certaines personnes qui font des recours et que cela nous amène à cet effet ciseau.

Monsieur Paul EUZIERE

La chronologie me donne raison. Les portages faits par la SPL datent de Monsieur LELEUX. Et Monsieur BOTTAZZI avait 15 ans à ce moment-là. Les 6 500 000 € de portage financier qu'on a avec l'EPFR...

Je ne parle pas de cela.

Monsieur Paul EUZIERE

Moi oui, je parle de cela.

Monsieur le Maire

Vous me parlez des emprunts qui sont listés pour Martelly. Cela date de Jérôme VIAUD.

Monsieur Paul EUZIERE

Vous avez le portage des 6 500 000 € qui s'ajoutent et qui n'apparaissent pas dans les comptes.

Monsieur le Maire

Lorsque vous avez un portage qui commence à une date par l'EPFR et qui finit à une autre. A l'agglo vous me l'avez dit « Biolande » 4 ans. Attention cela commence là et cela fini là. Vous me l'avez dit et vous connaissez les mécanismes. Lorsqu'on vous fait perdre deux ans avec des recours et bien la date de sortie avec l'EPF est dépassée. Alors on a beau jeu de dire attention en 2022 on a la date de sortie avec l'EPF plus les emprunts. Mais si on a quelqu'un qui met des peaux de banane pour que cela ne se fasse pas et bien cela rapproche du moment de l'effet ciseau et cela tous les grassois sont capables de le comprendre. Je pense que tous ces recours sont préjudiciables pour les grassois, pour les finances de notre SPL et font mal financièrement. Peut-être c'est l'objectif. Vous attirez mon attention et je vous dis que vous avez raison. Les personnes qui ont généré les temps de retard seront comptables de ce que cela aura coûté aux grassois. Le moment venu je proposerai que l'on puisse quantifier le coût en charge financière intercalaire, le coût de non encaissement des réalisations de projet et qu'on puisse dire ensemble de ce que l'on fait à l'encontre de ceux qui ont fait des démarches infondées. Les grassois sont en attente que l'on protège les deniers publics.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Par rapport au retard et au recours. Les recours ne sont pas suspensifs mais nous sommes dans une crise sanitaire qui a retardé beaucoup de projets immobiliers indépendamment des recours des uns et des autres.

Monsieur le Maire

En 2019, ni les recours ROLANDO et BOTTAZZI ont été basés sur une crise sanitaire.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Depuis 2019, sur le retard qu'a pris le projet Martelly.

Monsieur Christophe MOREL

C'est bien les recours judiciaires qui ont retardé.

Monsieur le Maire

La médiathèque a été retardée avec les questions sanitaires mais pas les recours judiciaires. Ni le permis de déconstruire qui a été attaqué puis retiré par les ROLANDO, colistier de Monsieur EUZIERE aussi, et BOTTAZZI.

Le recours ROLANDO date de 2016.

Monsieur le Maire

9 mois de blocage pour le retirer. Ils ont fait un recours pour dire qu'ils sont contre la démolition du parking Martelly.

Monsieur Paul EUZIERE

Qu'est ce qui a empêché depuis 2016 de démolir le garage ROLAND et le parking?

Monsieur Christophe MOREL

Rien. Vous plaisantez?

Monsieur EUZIERE

Il n'y avait plus de recours. On pouvait le faire. A quel moment a-t'on fait l'emprunt de 5 000 000 € pour acheter le garage ROLAND ?

Monsieur le Maire

Ce n'est pas le sujet. Vous auriez été le premier à vous frotter les mains. Vous auriez dit « ils déconstruisent avant d'avoir purgé les recours ». Quel mauvais gestionnaire ce Jérôme VIAUD, si j'avais fait cela à ce moment-là. Je ne connaissais pas Monsieur BOTTAZZI, s'il faisait un recours sur le permis de construire et c'est ce qu'il s'est passé. Je reprends l'historique en 2016, nous avons eu un recours par Monsieur et Madame ROLANDO qui habitent à Magagnosc, après 9 mois, ils ont retiré leur recours. Ils ont été déboutés car ils habitent à Magagnosc et qu'ils n'avaient pas d'intérêt à agir. Ils n'ont pas fait appel. A ce moment-là, j'avais toute légitimité pour déconstruire le parking et le garage.

Monsieur EUZIERE

A quel moment a été fait l'emprunt pour acheter le garage Roland ?

Monsieur le Maire

Je ne connais plus la date exacte. Je vous la communiquerai. Auriez-vous critiqué le fait de déconstruire le garage sans avoir purgé le recours des tiers ?

Monsieur EUZIERE

J'aurai fait ce que vous faites pour l'ancien tribunal. J'aurai eu la même prudence que celle que vous avez pour l'ancien palais de justice de Grasse.

Monsieur le Maire

C'est-à-dire?

Monsieur EUZIERE

Avez-vous tenu compte des recours ?

Oui.

Monsieur EUZIERE

Et ils ont été purgés ?

Monsieur le Maire

Oui c'est fini.

Monsieur EUZIERE

Et vous avez lancé les travaux quand les recours ont été purgés ?

Monsieur le Maire

Non. Ce n'est pas la même chose.

Monsieur EUZIERE

C'est vrai que ce n'est pas la même chose. Il y a 500 mètres à vol d'oiseau.

Monsieur le Maire

N'auriez-vous pas critiqué le fait de déconstruire la totalité de ce quartier sans permis de construire purgé de recours ?

Monsieur EUZIERE

Je vous réponds non car je ne me serais jamais lancé dans la folie qui consiste à démolir ce garage sans savoir ce qui va se passer sur le plan géologique et cela je le dis depuis le début.

Monsieur le Maire

Cela a été quantifié dans toutes ces études.

Monsieur EUZIERE

Je ne me serais jamais mis dans cette situation.

Monsieur Patrick ISNARD

Je vais vous féliciter non pas parce que vous allez nous rejoindre plus tard mais avant parce que je suis un fervent défenseur des façades et pour embellir une ville rien n'est trop cher. C'est une plus-value que l'on apporte à notre cité.

Monsieur le Maire

Moi, je vais vous féliciter aussi.

Monsieur Patrick ISNARD

On ne va pas s'embrasser toute la journée.

Monsieur le Maire

Nous avons eu ce débat ensemble de dire qu'il faut accélérer le rythme des façades. Si on génère du déficit sur la question des façades ce n'est pas grave car cela améliore la situation de la ville.

Monsieur Patrick ISNARD

Ça c'était le côté gentil. Le côté moins gentil Monsieur le Maire, je propose que Monsieur BOTTAZZI soit jugé en place publique, condamné et si possible brûlé. Ce garçon a agi démocratiquement parce qu'il était contre un projet. Je trouve cela honteux, scandaleux et je demande à ce que plus aucun grassois ne s'oppose à Monsieur Jérôme VIAUD pour les projets à venir. C'est honteux d'être un démocrate dans cette cité, vous avez parfaitement raison.

Monsieur le Maire

C'est rigolo mais il faut respecter les projets.

Monsieur Patrick ISNARD

Sur le fond peut-être mais sur la forme c'est la démocratie.

Monsieur Christophe MOREL

Non, pas quand on n'a pas d'intérêt à le faire. La démocratie c'est aussi la justice et c'est ce qui a été jugé.

Monsieur Patrick ISNARD

Est-ce que ce Monsieur l'a fait illégalement ?

Monsieur Christophe MOREL

Oui, il n'a pas d'intérêt à agir.

Monsieur Patrick ISNARD

Je vous pose une question. Est-ce que c'est illégal ?

Monsieur le Maire

Non.

Monsieur Patrick ISNARD

Donc c'est la démocratie.

Monsieur Christophe MOREL

Oui, pour être débouté à la fin.

Je suis pour une évolution de la Loi pour que lorsque l'on fait des recours qui ne sont pas fondés sur un intérêt à agir on puisse en porter les conséquences financières.

Monsieur Patrick ISNARD

On peut être d'accord sur votre proposition mais à l'heure actuelle on ne peut pas aller contre la démocratie.

Monsieur le Maire

Je trouve que c'est préjudiciable pour le contribuable grassois. Je ne souhaite pas que quelqu'un soit brûlé en place publique, modérez vos propos, calmez-vous.

Monsieur Patrick ISNARD

Je ne suis pas énervé, je suis provençal. Vous verrez dans une vingtaine d'années lorsque vous serez provençal vous ferez comme moi.

Monsieur le Maire

Je crois que je ne le serai jamais. On peut plaisanter mais cela a un coût pour le contribuable, pour l'inertie d'un territoire. Je vais prendre un autre exemple. Je ne veux pas cibler Monsieur EUZIERE parce qu'après on va dire que je suis trop ami avec lui, c'est un peu la position de votre groupe, du groupe de Madame LAZREUG.

Monsieur EUZIERE

Ah oui pour les repas.

Monsieur le Maire

Faisons semblant de nous disputer Monsieur EUZIERE.

Monsieur Patrick ISNARD

J'ai la facture des restaurants.

Monsieur le Maire

Je n'ai jamais été au restaurant avec Monsieur EUZIERE. Le groupe de Monsieur EUZIERE, vous êtes les signataires du recours sur le Campus universitaire où un ancien palais de justice est vide depuis 1998. Lorsque l'on construit un projet central pour un territoire qui va irriguer 23 villes, une agglomération, lorsque l'on convainc 23 Maires, le président de l'université de Nice, le président de l'EDEC à Lille, lorsqu'on dépose le permis de construire pour ce projet là je ne comprends que vous puissiez faire un recours et que certaines personnes travaillent à ce que nous puissions échouer dans le calendrier de la mise en œuvre de l'université de Grasse. Je me dis les mêmes vont demain me pointer du doigt en disant attention à l'effet ciseau. Nous avons intérêt à ce que 1 000 étudiants viennent se saisir de cette vieille ville. Nous avons déjà des formations complètes pour 2022. Comment peut-on faire des recours pour faire rater la présence universitaire sur notre territoire? Vous avez fait le même recours avec le même texte, les mêmes virgules, les mêmes éléments que Madame MANDRINO. Faire cela, c'est ne pas encourager la présence universitaire à Grasse.

Monsieur EUZIERE

On fait le tour des recours mais on ne parle pas de la délibération. C'est constant. A partir du moment où il y a un permis de construire ou un acte administratif qui nous parait peu clair ou contradictoire avec le droit on l'attaque puisqu'on n'a pas d'explications.

Monsieur le Maire

Monsieur DIAZ vous a donné toutes les explications.

Monsieur EUZIERE

Non, il ne les a pas données dans les délais et c'est pour cela que nous avons été devant le tribunal administratif et vous le savez très bien.

Monsieur le Maire

Monsieur DIAZ vous a fourni tous les éléments.

Monsieur EUZIERE

Non. hors délai.

Monsieur le Maire

Est-ce que pour autant vous avez retiré votre recours ?

Monsieur EUZIERE

Lorsque l'on dépose un recours, on le dépose dans les délais. Je vous ai demandé 4 fois ici et à l'agglo les documents. Je ne les ai pas eus dans les délais. Nous ne sommes pas dans la délibération. Nous revenons à la délibération, nous n'avons jamais œuvré contre les intérêts de la ville de Grasse. Ceux qui ont agi contre la ville de Grasse ce sont ceux qui ont signé et qui ont été jusqu'au conseil d'état avec « Foncière Europe ». Là, c'était contre la ville de Grasse et j'ai été seul à me battre. S'il vous plait, des leçons comme dirait Patrick ISNARD, je suis simplement passionné et pas énervé. Je sais où est l'intérêt de la ville de Grasse et il y aura des recours à chaque fois que les choses ne seront pas claires. Lorsqu'un projet de Campus n'est pas discuté ni en commission municipale, ni en commission d'agglomération et que l'on se retrouve avec un projet de 7 millions d'euros en n'ayant ni les tenants ni les aboutissants, c'est normal que l'on se pose des questions.

Monsieur le Maire

Avez-vous eu les éléments ?

Monsieur EUZIERE

Après les délais de recours.

Monsieur le Maire

Est-ce que cela vous a fait retirer votre recours ?

Monsieur EUZIERE

Non car ils sont incomplets.

C'est hallucinant. Les éléments donnés par Monsieur DIAZ sont incomplets ? Qu'est ce qui manque ?

Monsieur EUZIERE

J'aimerais qu'on reste sur le sujet de la délibération. On peut discuter aussi de la pénétrante.

Monsieur le Maire

Vous avez raison de dire que l'effet ciseau va arriver.

Monsieur EUZIERE

Pouvez-vous m'indiquer où est le financement du Palais de justice dans la SPL ?

Monsieur le Maire

Il n'y est pas.

Monsieur EUZIERE

Alors qu'à t-il à voir avec la délibération. Rien, par contre vous avez dit que Monsieur et Madame ROLANDO étaient responsables, ils ont fait un recours en 2016.

Monsieur le Maire

De 9 mois sur le permis de démolir.

Monsieur EUZIERE

Donc on arrive en 2017. Par contre lorsqu'on lit le rapport, l'emprunt de 5 000 000 € pour acheter le garage ROLANDO a été contracté le 17 décembre 2019, trois ans plus tard Monsieur le Maire. Ce ne sont pas Monsieur et Madame ROLANDO qui l'ont empêché.

Monsieur le Maire

Ils ont fait perdre 9 mois dans le projet.

Monsieur EUZIERE

Il y a trois ans de différence. Pourquoi l'emprunt arrive trois ans plus tard ? Ça c'est le bilan, la délibération.

Monsieur Patrick ISNARD

La question est très intéressante car cela voudrait dire que vous, vous avez fait perdre de l'argent à la ville. Monsieur EUZIERE c'est une très bonne remarque.

Monsieur EUZIERE

Ce n'est pas une remarque, c'est dans le rapport. Les rapports, je les lis.

Monsieur Patrick ISNARD

Vous pouvez apporter une réponse à Monsieur EUZIERE.

Monsieur le Maire

Si on n'avait pas ces recours on aurait commencé les projets bien plus tôt, nous n'aurions pas eu ces frais intercalaires et ces charges financières intermédiaires. Bien sûr que nous aurions pu démolir mais ce n'est pas pour autant que cela sécurise les sujets et la commercialisation. Vous nous auriez critiqués très fortement.

Monsieur EUZIERE

L'emprunt a été fait trois ans après.

Monsieur le Maire

Vous m'auriez critiqué fortement si j'avais démoli sans avoir un permis purgé de recours de tiers et ça c'est la vérité. Vous me parlez des effets ciseaux, nous allons conclure là-dessus. Vous avez raison sur les 50 000 € de déficit. C'est un souhait volontariste sur lequel nous sommes presque tous d'accord à part Monsieur CAMERANO. Le deuxième sujet, vous me dites attention sur la sortie de l'EPF du portage sur le remboursement des emprunts qui vont arriver. Cela va être violent. Oui et je vous dis si on arrive dans des situations comme celles-ci c'est bien qu'il y a des calendriers qui ont été décalés dans les opérations et ce n'est pas moi qui les ait décalés, je ne me suis pas fait des recours à moi-même. J'ai nommé les gens. C'est public. Les grassois doivent savoir qui, pourquoi et combien de temps cela fait perdre. Je veux bien que l'on dise que le Maire n'avance pas assez vite, il y a des effets ciseaux qui arrivent devant nous en 2022. Il faut juste savoir qui a généré ces retards, ces frais intercalaires et ces recours. A chaque fois, ils ont été déboutés. Ce n'est pas moi qui le dit mais le tribunal.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Les recours en matière d'urbanisme ont une très faible probabilité d'aboutir quand les permis sont parfaits. Les recours n'ont jamais empêché les bons projets d'aboutir. On ne peut pas mettre tout sur le dos de deux citoyens grassois. Ce n'est pas de votre faute puisque c'est votre prédécesseur en tant que Maire qui avait lancé ce projet Martelly. Votre prédécesseur est bien placé pour savoir que les mauvais projets à Grasse coûtent très chers à la collectivité. Si au bout de 12 ans, ce projet n'a pas abouti c'est peut-être que ce projet n'est pas si excellent que cela. C'est une expérience de faiseur que je vous donne.

Monsieur le Maire

Si demain vous achetez un projet sur lequel il y a un recours sur le permis de construire et que vous vous rendez à votre banque et que vous lui dites ce n'est pas suspensif, ni exécutoire mais je vais quand même démarrer, on verra si les cautionnements bancaires vont suivre. Ce n'est pas un frein mais si les banquiers, les notaires ne passent pas l'acte en disant qu'il y a un risque, cela ne démarre pas. Vous dites qu'un recours n'empêche pas de démarrer, si.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Un recours n'est pas suspensif.

Monsieur le Maire

Mais cela empêche les cautionnements bancaires. Vous ne le feriez pas vous-même. Est-ce que vous commenceriez un projet de plusieurs millions d'euros sans purge des recours des tiers ?

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL

Je ne démarrerai pas mais cela fait longtemps que les recours sont purgés et les travaux n'ont toujours pas commencé.

Monsieur Patrick ISNARD

Bien gérer c'est prévoir. Dans notre ville nous le savons nous avons une opposition constructive et positive et sur la plupart des projets il y a des recours. Comme vous êtes un homme intelligent vous auriez dû vous dire que sur Martelly il y aura bien un ou deux recours, les délais seront difficiles à être respectés et cela aurait permis de mettre en place un planning raisonnable. Je m'aperçois que sur notre ville il y a beaucoup de recours et sur tous les projets. Vous avez raison de dire qu'il est difficile d'avoir un emprunt tant que le recours des tiers n'a pas été purgé. Par contre lorsqu'on est promoteur on en tient compte et on monte le projet avec ces éléments. Ça c'est le travail d'un promoteur.

Monsieur le Maire

J'avais misé sur l'amour de Grasse et l'intelligence d'additionner les forces en se disant oui c'est bien d'avoir une université, d'avoir Martelly.

Monsieur Patrick ISNARD

Merci d'être sincère.

Monsieur le Maire

Je n'avais pas prévu tous ces recours. Je suis d'accord sur le fait que l'on puisse avoir des visions différentes sur les choses. Autant je trouve que c'est pénalisant sur la ville de Grasse d'avoir beaucoup de recours. Je prends un exemple pour Monsieur de FONTMICHEL, lorsque Monsieur CASSARINI a attendu le dernier jour, la dernière heure pour faire un recours sur les hangars. La ville de Grasse a délivré un permis sur les hangars, il est purgé des recours des tiers, nous avons une délibération qui nous autorise à vendre. Cette délibération est attaquée par Madame LAZREUG et Monsieur CASSARINI. Ils sont déboutés et le dernier jour à 20 heures ils font appel du fait que le contrôle de légalité rejette leur recours contre la délibération. Le promoteur d'Astrid Promotion doit démarrer son projet au moment où il doit passer un acte chez le notaire. Celui-ci ne lui conseille pas de signer tant qu'il y a un recours en appel sur la délibération. Le promoteur et le banquier disent : « on attend ». La ville de Grasse perd 2 500 000 €, l'évolution de son quartier de Saint-Claude et l'aménagement de cela.

Monsieur EUZIERE

Monsieur le Maire je connais le dossier des Hangars. La ville a perdu 2 000 000 € ou peut-être 3 000 000 € pour une opération immobilière privée dans laquelle la ville n'a aucun intérêt.

Monsieur Christophe MOREL

Il y a quand même la requalification du quartier.

Monsieur EUZIERE

On englobe tout et le contraire de tout. Ce sont les pires opérations, les requalifications.

Monsieur Patrick ISNARD

La requalification de la Côte d'Azur depuis 40 ans.

Ce n'est peut-être pas suspensif mais personne ne prend des risques si les recours ne sont pas purgés. Nous avons bien débattu de ces sujets-là. Vous m'avez bien alerté Monsieur EUZIERE sur l'effet ciseau qui nous attend. Je vous propose de passer au vote.

Madame Valérie COPIN

C'est une information.

Monsieur le Maire

Nous prenons acte de la présentation de ces rapports de la SPL.

2021 - 202 MODIFICATION ET CREATION EMPLOIS PERMANENTS MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS ET TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Valérie COPIN

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La Direction Générale des Services Techniques a procédé à un redéploiement de ses effectifs et à des ajustements au niveau de ses services. Aussi, il convient au sein de la Direction Etudes et Grands Projets de procéder à la suppression d'un poste de dessinateur, et de créer en lieu et place un poste de Chargé d'opération relevant des cadres d'emplois de la filière A et B Technique. Une création de poste supplémentaire de chargé d'aménagements paysagers relevant des cadres d'emplois de la filière A et B Technique est rendue nécessaire par l'évolution des missions du service, cette compétence n'existant pas au sein des effectifs actuels de la collectivité. De même la Direction des Bâtiments Communaux est repensée avec la nomination en interne, pour pourvoir le poste de direction laissé vacant par le départ de l'agent titulaire qui l'occupait, d'un agent relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux. Ainsi, le poste d'Adjoint au Directeur des Bâtiments communaux peut être supprimé permettant la création d'un nouveau poste de chargé d'opération du Pôle Enfance Social relevant des cadres d'emplois C et B de la filière technique. L'évolution aussi en interne d'un agent sur le poste de Chef de service des Ateliers municipaux laissé vacant depuis un moment, permet de procéder à la suppression d'un poste d'Adjoint sur les deux existants. Par ailleurs, le service Ville d'Art et d'Histoire dont les missions se développent souhaite créer, pour répondre à ses besoins, un poste de Médiateur du Patrimoine / Guide conférencier relevant du cadre d'emplois de catégorie B des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques. En complément de ces mouvements, il apparaît nécessaire de procéder au sein du service Jeunesse à la création d'un poste à temps non complet d'agent d'animation à raison de 13 heures 20 hebdomadaires. Ainsi, les postes créés ont donné lieu ou donneront lieu à appel à candidatures par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes, entre autre. S'il s'avère que les procédures de recrutement ne permettent pas de retenir de candidatures d'agents titulaires, alors les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente de recrutements de fonctionnaires en application des articles 3-2 ou 3-3,2 de la loi du 26 janvier 1984. Enfin, des actualisations consécutives aux mouvements internes relatifs à l'organisation des services sont à prendre en compte. Je vous demande de bien vouloir approuver les créations, suppressions et évolutions de postes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame CESARI m'informe que nous devons revenir en arrière nous ne devions pas prendre acte sur la délibération 199 mais procéder au vote.

Avez-vous d'autres observations?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL ne prend pas part au vote et sort de la salle. .

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD votent contre et Monsieur ISNARD (2 voix) et Monsieur CAMERANO (2 voix) s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

2021 - 200

SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT
RENOUVELLEMENT URBAIN CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU
PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN
APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE 2020
VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2022

Monsieur le Maire

La délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2019 a approuvé la concession d'aménagement du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) entre la commune de Grasse et la SPL Pays de Grasse Développement. La convention a été signée le 27 janvier 2020 et porte sur la requalification de quatre îlots dégradés (Médiathèque-sud, Sainte-Marthe 2, Placette et Roustan), ainsi que la poursuite d'une boucle commerciale par l'acquisition de 20 cellules complémentaires le long du parcours marchand (rues Droite et Vieille Boucherie puis Place aux Herbes). Le concessionnaire est tenu de présenter annuellement un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et dépenses, ainsi qu'une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé. Ces documents ont été remis à la Commune de Grasse dont voici la synthèse :

- La SPL a engagé l'ensemble des études et diagnostics permettant de mener à bien la réalisation du programme prévisionnel de restructuration de quatre îlots opérationnels à vocation d'habitat et l'acquisition-gestion de 20 cellules à vocation commerciale.
- Le bilan financier au 31/12/2020, prend en compte l'ensemble des études, acquisitions, travaux, honoraires, rémunération et cessions dans le cadre des opérations ANRU dont la SPL Pays de Grasse Développement assure la maîtrise d'ouvrage.
- Les crédits mobilisables auprès des partenaires de la Ville, dans le cadre de la convention avec l'ANRU, le Conseil Régional PACA et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'élèvent à 8 445 799 €.
- En l'état d'avancement des études, le bilan financier prévisionnel de l'opération est maintenu à hauteur d'un montant de 15 151 775 € HT et s'équilibre notamment avec une participation communale totale de 4 539 641 € HT, dont 400 000 euros ont été versés en 2020 et 2021.
- La participation communale pour l'année 2022, d'un montant de 640 000 euros en investissement, sera versée sur facturation de la Société, au cours de l'année.

Il est ainsi proposé de délibérer sur le compte-rendu d'activité à la collectivité (CRAC) comportant bilan, compte d'exploitation prévisionnel et note de conjoncture et portant sur la concession d'aménagement du nouveau programme national de renouvellement urbain entre la Commune de Grasse et la SPL Pays de Grasse Développement.

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL ne prend pas part au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD votent contre et Monsieur ISNARD (2 voix) et Monsieur CAMERANO (2 voix) s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

2021 - 201 SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

RENOUVELLEMENT URBAIN
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE
APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE EXERCICE 2020

Monsieur le Maire

Il vous est présenté, comme chaque année, le bilan de la concession d'aménagement du Centre Historique, confiée par la ville de Grasse à la SPL Pays de Grasse Développement lors du Conseil Municipal du 30 Septembre 1996 et ses différents avenants. Vous trouverez dans les documents annexés le détail de ces éléments, dont voici la synthèse :

- Le bilan financier au 31/12/2020 prend en compte l'ensemble des acquisitions, travaux réalisés et cessions dans le cadre des opérations ANRU dont la SPL Pays de Grasse Développement assure la maîtrise d'ouvrage pour la requalification des différents îlots dégradés, ainsi que l'aménagement de la ZAC Martelly et les locaux de la pépinière commerciale. Différentes études complémentaires et des frais de prestataires financiers ont également été introduits sur la durée de la concession.
- Des crédits ont été mobilisés auprès des partenaires dans le cadre de la convention avec l'ANRU, les Conseils Départementaux des AM et Régional PACA, la CAPG et la Caisse des Dépôts, ainsi que ceux obtenus auprès du FEDER et de la Région au travers du CRET. Enfin, l'ANRU a confirmé le montant de sa participation à hauteur de 402 805 € en réintégrant l'opération Martelly dans la convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain. Le montant global des subventions s'élève donc à 16,131 M€, dont 14,026 millions d'euros ont été versés au titre des années précédentes.
- Le bilan financier prévisionnel de l'opération est maintenu à hauteur de 77,009 millions d'euros TTC, et s'équilibre notamment avec une participation communale totale de 16,798 millions d'euros, dont 16,110 millions d'euros ont été versés au titre des années précédentes.

Le montant de cette participation communale se décompose comme suit :

- o 5,993 millions d'euros liés aux opérations ANRU et entièrement versés.
- 8,717 millions d'euros affectés à l'équilibre de l'opération, dont 8,029 millions d'euros ont été versés au cours des années précédentes.
- o 2,088 millions d'euros en financement des espaces publics et entièrement versés.
- Il n'y aura pas de participation communale versée en 2022.

Le maintien de l'équilibre financier et de la participation communale exonère la Ville et la SPL de signer un nouvel avenant à la convention de concession. Je vous demande de bien vouloir approuver le compte rendu financier au 31/12/2020 présenté à la Ville, ainsi que le bilan actualisé pour un montant de 77,009 millions d'euros TTC, approuver la participation communale d'équilibre totale de 8,717 millions d'euros, conformément au bilan, compte

d'exploitation et note de conjoncture fournis par la SPL Pays de Grasse Développement et m'autoriser à signer tout acte ou document afférent à la présente délibération.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce Compte-rendu d'activités 2020 reprend en les synthétisant les éléments des rapports de gestion et des mandataires sociaux qui ont fait l'objet de la délibération 199 dont nous venons de débattre. Nous n'allons donc pas nous répéter. Simplement, rappeler quelques chiffres: montant du Plan de Rénovation Urbaine à Grasse 77 millions € dont 16,8 millions de participation communale, 16,1 millions ayant déjà été versés. Ce sont des montants importants. Pour équilibrer les opérations, les finances communales apportent 8,7 millions de subventions d'équilibre dont 8 millions ont déjà été versés. Comme le note la délibération, l'opération de la ZAC Bouygues-Martelly entre dans ces financements. Le compte-rendu d'activités 2020 note que "En l'état actuel et à titre d'information, le permis de construire est purgé de tout recours, de même que la CDAC du cinéma". Et donc. poursuit le rapport: "les négociations ont pu reprendre avec Bouyques Immobilier, pour rechercher des accords et signer une nouvelle promesse de vente" (Rapport p. 6). En clair, Bouygues Immobilier est depuis janvier 2016 "promoteur-concepteur" de l'opération et cinq ans plus tard et même six ans le mois prochain, on en est toujours "à rechercher des accords". Là, le retard n'est pas imputable à des recours devant la Justice Administrative qui. en tout état de cause, ne sont pas suspensifs. Nous attirons votre attention sur la conclusion de ce rapport: "Dans l'attente, et pour sécuriser l'opération, la Ville et la SPL ont déposé une demande de Fonds Friche permettant de couvrir d'éventuels aléas. En l'absence d'éléments tangibles, les bases des accords précédents ont été maintenues, de même que l'ensemble des montants précédemment établis spécifiquement sur cette opération". "Eventuels aléas" et "absence d'éléments tangibles". C'est plus que de la prudence pour une opération lancée il y a 11 ans!

Conclusion: "Ces différents paramètres peuvent constituer des aléas pour l'équilibre financier présenté, l'opération restant aux risques de la commune, conformément aux règles régissant la concession d'aménagement".

Tout est dit et écrit.

Le conseil municipal est prévenu.

Il y a des aléas prévisibles, la Ville et la SPL devront faire face.

Monsieur le Maire

Je ne vois pas ce qu'il y d'étonnant dans ce que vous évoquez.

Monsieur Paul EUZIERE

Les termes même du rapport. Nous en sommes à rechercher les accords avec Bouygues. Ce n'est pas parce qu'il y a eu en 2016 un recours contre la destruction d'une partie de la ZAC qui concerne la ville et la SPL et pas du tout Bouygues en l'occurrence.

Monsieur le Maire

Paul on va clôturer ce petit débat. Si en 2016 on avait déconstruit comme vous venez de me le conseiller.

Monsieur Paul EUZIERE

Je vous dis qu'il y avait la possibilité et que je ne me serais jamais lancé dans cette opération.

Monsieur le Maire

Si j'avais fait déconstruire et que derrière on avait eu un recours de Monsieur BOTTAZZI...

Monsieur Paul EUZIERE

Je m'en moque de Monsieur BOTTAZZI.

Depuis 2016 nous n'aurions pas d'encaissement de stationnement, la régie des parkings serait dans une situation très difficile et nous aurions un trou béant.

Monsieur Paul EUZIERE

Pour quelle raison a-t-on déposé une demande de fond friche permettant de couvrir d'éventuels aléas et où en sommes-nous avec Bouygues ?

Monsieur le Maire

Aujourd'hui il n'y a plus de recours car Monsieur BOTTAZZI a perdu.

Monsieur Paul EUZIERE

Arrêtons, on parle de Bouygues.

Monsieur le Maire

Les débats étaient suspendus avec Bouygues puisqu'il y avait un recours avec le permis de construire.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est 2019.

Monsieur le Maire

Quand est-ce que Monsieur BOTTAZZI a été débouté ?

Monsieur Paul EUZIERE

Est-ce qu'on peut sortir de Monsieur BOTTAZZI ? Je vous pose une question par rapport à ce qui est écrit dans un rapport. Je vous demande où en est-on avec Bouygues ?

Monsieur le Maire

Le tribunal a tranché que Monsieur BOTTAZZI n'était pas fondé à agir et rejeté son recours le 18 juin 2021.

Monsieur Paul EUZIERE

D'accord.

Monsieur le Maire

D'accord et vous le savez.

Monsieur Paul EUZIERE

Qu'est-ce que cela à avoir avec le fonds friche et le rapport avec Bouygues ?

Monsieur Patrick ISNARD

Monsieur le Maire, répondez à la question.

C'est ahurissant vous ne répondez pas aux questions. Ecoutez, ne fournissez plus les rapports et faites des réunions tout seul avec vous-même. Ce sera plus simple et plus démocratique. On prend le temps de lire les rapports.

Monsieur le Maire

C'est très bien.

Monsieur Paul EUZIERE

Je vous pose des questions par rapport au contenu des rapports.

Monsieur le Maire

Je vous réponds depuis le 18 juin 2021, Monsieur BOTTAZZI a perdu son recours. Les discussions avec Bouygues ont été caduques du fait de ce recours et de ce temps. Nous avons une nouvelle participation de l'état qui s'appelle le fonds friche que l'on a sollicité. Il y avait une enveloppe globale de région de 24 millions d'euros et nous avons sollicité une participation de l'état en disant que Martelly est une requalification d'une friche pour 6 100 000 €. Nous avons obtenu la totalité de cette participation financière. Deuxième sujet ou on en est avec Bouygues, nous sommes dans des discussions avec ces participations financières et avec les nouveaux éléments en recours de signer une nouvelle promesse sur laquelle une discussion est ouverte et qui doit se finaliser pour se mettre d'accord sur les délais de démarrage, les dévoiements de réseaux et les limites de prestation. Il est important de savoir que le tribunal a tranché le 18 juin 2021 et non pas en 2019.

Monsieur Paul EUZIERE

Ce fonds friche de 6 000 000 €.

Monsieur le Maire

Le fonds friche est de 6 100 000 € et c'est le plus grand dossier national en France.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est une subvention?

Monsieur le Maire

Oui, c'est une subvention non remboursable.

Monsieur Paul EUZIERE

Il vient en déduction de quoi ?

Monsieur le Maire

Il ne vient pas en déduction de la part de Bouygues mais de la part d'équilibre de la ville, du bilan.

Monsieur Paul EUZIERE

Pourquoi cela n'apparait pas dans les comptes ?

Parce qu'il vient d'être décidé la semaine dernière. Lorsque l'on a rédigé le dossier c'était la demande de fonds friche et on a eu la signification d'attribution la semaine dernière. Ce sera public prochainement par le premier ministre et c'est pour cela que vous n'avez pas le montant.

Monsieur Paul EUZIERE

Donc ce fonds friche vient en déduction du bilan d'équilibre de la ville ou pas.

Monsieur le Maire

Dans le bilan général. C'est un apport de l'état à hauteur de 6 100 000 € dans le bilan de l'opération. Ce n'est pas fléché pour Bouygues mais pour notre opération. Normalement cela devrait vous réjouir.

Monsieur Paul EUZIERE

Oui, si cela vient en déduction de la subvention d'équilibre de la ville.

Monsieur Patrick ISNARD

Si c'est la réalité c'est une très bonne nouvelle.

Monsieur le Maire

Non, je l'ai inventé pendant la réunion.

Monsieur Patrick ISNARD

Nous n'étions pas informés et donc c'est une très bonne nouvelle. Pouvez-vous m'indiquer, c'est un détail que j'avais relevé à l'époque du dépôt de permis de construire de la partie écologique du programme, on était sur un RT 2012. Entre 2012 et 2028 il y a un délai colossal qui fait que lorsqu'on livrera les appartements ils auront entre 20 et 25 ans de retard sur la norme écologique en cours. Je ne pense pas que Bouygues pourrait suivre cette norme mais je préfère vous poser la question.

Monsieur le Maire

Je ne peux pas vous répondre mais c'est un sujet que nous devons travailler pour avoir les normes les plus proches. Nous avons souhaité ce label éco quartier et nous devons voir cela avec Bouygues.

Monsieur Patrick ISNARD

Nous aurions une plus-value de 20 à 25 %.

Monsieur le Maire

Peut-être pas autant mais il faut que l'on regarde. Nous regardons avec Maître MOREL, pour que le quartier soit agréable à vivre, les questions d'exposition, les matériaux utilisés. Tous ces sujets doivent faire partie de notre débat et vous avez raison de le souligner. Je vous tiendrais informé. Il nous reste à passer au vote.

Avez-vous d'autres observations?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL ne prend pas part au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD votent contre et Monsieur ISNARD (2 voix) et Monsieur CAMERANO (2 voix) s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

2021 - 203 MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ET ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FORMATION

ET ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FORMATION APPROBATION

Madame Valérie COPIN

En application de l'article 44 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n° 83-634 du 3 juillet 1983. L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC). Le Compte Personnel de Formation (CPF) est un dispositif de la formation professionnelle permettant l'accompagnement des agents dans la construction de leur parcours professionnel. Il permet d'acquérir un crédit d'heures pouvant être mobilisé afin de suivre des actions de formation et ainsi faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce Compte Personnel de Formation (CPF) est alimenté au 31 décembre de chaque année à hauteur de 25 heures par an, dans la limite de 150 heures. Des droits supplémentaires sont accordés aux agents de catégorie C ou qui occupent un emploi équivalent à la catégorie C et qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel de niveau V du RNCP : ces agents cumulent 50 heures par an, dans la limite de 400 heures. Cette alimentation s'effectue au 31 décembre de chaque année. L'utilisation du CPF porte sur toute action de formation nécessaire à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées :

- Les actions de droit : formations issues du socle de connaissances et compétences de base (CléA)
- Les actions reconnues prioritaires : les formations qualifiantes, les bilans de compétences ou actions de validation des acquis de l'expérience (VAE), les préparations aux concours ou examens professionnels, les actions de prévention de l'inaptitude,
- Les actions en accord avec l'employeur : autres actions de développement des compétences en lien avec un projet d'évolution professionnelle et un besoin de la Collectivité.

La demande de CPF, formulée lors de l'entretien professionnel sur la fiche « recensement des besoins », et toujours assortie de l'avis du responsable hiérarchique est transmise au service formation. La demande comportera : le projet de l'agent, la nature du projet, la motivation, les objectifs, le programme, l'organisme pressenti, le calendrier et le coût de la formation. La Direction des Ressources Humaines étudiera les demandes en fonction des priorités définies dans les orientations du plan de formation, des nécessités et besoins des services, du financement de la formation. La priorité sera donnée aux actions suivantes :

- Suivre une formation organisée par le CNFPT ou dans le cadre de la transmission du savoir (TDS).
- Suivre une formation permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions.
- Suivre une préparation aux concours ou examens professionnels.
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la Validation des Acquis de l'expérience par un diplôme avec une priorité sur les diplômes de la petite enfance et de l'animation. Les préparations organisées par le CNFPT seront prioritaires.

 Les agents de catégorie C ne détenant par un diplôme de niveau V pourront bénéficier dans les 2 ans qui suivent leur demande d'une formation relevant du socle de connaissances et de compétences à travers la certification professionnelle Cléa.

Lorsque la demande de CPF est acceptée par la Collectivité, celle-ci prend en charge les frais pédagogiques de la formation à hauteur de 15 euros HT par heure dans les limites des droits acquis par l'agent au titre du CPF. Les frais de déplacement seront pris en charge seulement dans le cadre des préparations concours et examens et ne seront pas pris en compte dans le cas des autres dispositifs. Le règlement de formation, annexé à la présente délibération, fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation, au sein de la Collectivité. Il a été présenté au Comité Technique du 22 mars 2021.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 204 EVOLUTION DU TEMPS DE TRAVAIL MISE EN ŒUVRE

Madame Valérie COPIN

La définition de la durée du temps de travail s'inscrit dans les principes de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 portant « droits et obligations des fonctionnaires » qui dispose que « les fonctionnaires consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées ». Dans le prolongement de ce principe, la durée du travail effectif est définie comme « le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ». En application des décrets n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, et n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 1 et 2, la durée légale du temps de travail dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application ont été fixées à 1600 heures par an auxquelles s'ajoute la journée de solidarité, représentant ainsi un total de 1607 heures. L'article 47 de la Loi de transformation de la fonction publique du 9 août 2019 impose désormais aux collectivités :

- de supprimer les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail;
- de redéfinir, par délibération et dans le respect du dialogue social, de nouvelles modalités du temps de travail.

Pour mémoire, le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail existant à la ville de Grasse depuis le 1^{er} janvier 2002, adopté par délibération du 14 janvier 2002, a continué de s'appliquer à notre collectivité jusqu'à aujourd'hui. Après dix-neuf ans de référence à ce protocole, la ville de Grasse a donc entrepris une démarche globale de révision dudit protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, qui a pour principaux objectifs :

- De se conformer à la réglementation en vigueur ;
- D'adapter le temps de travail dans les meilleures conditions en tenant compte des besoins réels des services et de leur évolution dans le temps :
- D'augmenter la durée du service afin d'accroître l'efficacité et le rendement du service en améliorant la disponibilité des agents ;
- De construire un dispositif favorisant la maîtrise des dépenses de fonctionnement;

Afin de mettre en œuvre les 1607 heures et de moderniser l'organisation en alliant nécessités de service et qualité de vie au travail, il convient, pour appliquer cette nouvelle disposition :

• retourner au strict respect du nombre légal de jours de congés annuels, soit cinq fois les obligations hebdomadaires de travail (25 jours au lieu de 27 pour un temps complet sur 5 jours)

- ne pas conserver les 3 jours fériés locaux accordés par la Municipalité.
- proposer plusieurs cycles hebdomadaires de travail.
- Les deux jours de fractionnement (dits « d'hiver ») constituant un droit individuel ne sont pas intégrés dans le cadre collectif de l'organisation du temps de travail et ne sont pas impactés par la réforme.

Les deux types de cycle de travail applicables à notre collectivité sont les suivants :

• Un cycle de travail hebdomadaire pour les services municipaux avec une charge de travail régulière autorisant un rythme continu sur l'année.

ΕT

 Un cycle de travail annuel pour les services municipaux comportant des variations de charge de travail sur l'année suffisamment significatives pour nécessiter des adaptations saisonnières dans l'organisation de ces domaines d'activités.

S'agissant plus précisément du cycle de travail hebdomadaire, les quatre cycles de référence sont les suivants :

 Un cycle hebdomadaire de 35 heures représentant 7 heures par jour sans compensation de jour de RTT par an.

OU

• Un cycle hebdomadaire de 36 heures (soit une heure de plus par semaine) avec une compensation arrondie à 6 jours de RTT par an.

OU

• Un cycle hebdomadaire de 37 heures (soit deux heures de plus par semaine) avec une compensation arrondie à 12 jours de RTT par an.

OU

• Un cycle hebdomadaire de 38 heures (soit trois heures de plus par semaine) avec une compensation arrondie à 18 jours de RTT par an.

Ce cycle pourra être proposé par les Directeurs afin de répondre à des spécificités de service justifiées et sera soumis à la validation de la Direction Générale. Les modalités contenues dans le nouveau cadre général du temps de travail soumises à votre approbation ce jour, seront effectives à compter du 1er janvier 2022. C'est très technique et j'espère que je ne vous ai pas ennuyés.

Monsieur Paul EUZIERE

La mairie de Grasse, comme toutes les collectivités est tenue d'appliquer la loi et donc de se conformer à ce que l'Assemblée Nationale et le Sénat, le gouvernement aussi, promulguent en matière de lois, décrets et ordonnances. On peut s'interroger si l'augmentation du temps de travail et l'allongement des annuités pour la retraite sont la meilleure façon de répondre aux besoins du pays et de ses habitants. Je ne le pense pas. Alourdir le temps de travail et retarder l'âge de la retraite, c'est inévitablement multiplier les maladies et infirmités dans les tranches les plus âgées des salariés. Ce sont des surcoûts pour la sécurité sociale et pour la société. Je pense qu'il est préférable de diminuer le temps de travail et par la même partager le travail entre salariés en bon état et offrir des emplois aux jeunes plutôt que de surcharger toujours plus les salariés. Mais le choix du gouvernement est inverse. Au-delà, de ce qui nous est imposé ici par le gouvernement, il s'agit de bien voir ce que vise la loi dite de "Transformation de la Fonction publique" du 6 août 2019 dans laquelle s'inscrit cette délibération. Cette la loi de la "Transformation de la Fonction publique", ce ne sont pas que les 1607 heures. En effet, cette loi vise à faire voler en éclat le Statut de la Fonction Publique et les protections dont bénéficient les salariés du secteur public. en premier lieu les personnels des collectivités territoriales. Chacun de ses articles représente un mauvais coup : tout est remis en cause: les CAP, les CHSCT, les commissions de réforme, etc. Elle ouvre la porte à la précarisation des agents communaux. Derrière cette loi, c'est la disparition des services publics communaux qui est en jeu. Nous ne pouvons l'approuver. Nous saluons le travail fait par l'ensemble des membres du Comité Technique, du Service de la DRH et des représentants syndicaux et élus municipaux, pour trouver les solutions les moins éprouvantes pour les agents. Mais, ce travail s'inscrit dans le cadre d'une loi que nous ne pouvons pas approuver parce qu'elle est dangereuse pour les personnels territoriaux comme pour les services communaux.

Merci pour cette explication de vote et comme vous l'avez dit nous sommes tenu d'appliquer la Loi.

Madame Valérie COPIN

Je voulais quand même souligner l'engagement du personnel municipal. Si certains d'entre eux sont opposés à cette évolution pour autant le travail a été fait. On a trouvé des solutions pour l'ensemble des services et on peut dire merci à tout le monde car le travail a été très bien réalisé et a fait consensus malgré tout.

Monsieur le Maire

Merci pour la qualité du travail. Les débats n'ont pas été simples mais compris dans la philosophie que vous venez d'évoquer Monsieur le Président EUZIERE, on comprend. Les syndicats ont pu débattre sur ces questions de fond. Je salue toute la sagesse de chaque personne autour de ces comités techniques dans lesquels nous avons compris les obligations de la collectivité qui s'imposaient à nous.

Avez-vous d'autres observations?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD et Monsieur de FONTMICHEL s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

2021 - 205 RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DU SERVICE PARC AUTOMOBILE ET DU SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Madame Valérie COPIN

Le CCAS a pour fonction d'animer une action générale de prévention et de développement social sur l'ensemble du territoire communal en liaison avec la ville de Grasse. Il est ainsi chargé de diverses missions d'action sociale par la ville de Grasse pour la réalisation desquelles les agents du CCAS sont amenés :

- à utiliser des véhicules de service qu'il faut entretenir et maintenir techniquement,
- à passer un ensemble de contrats publics, en particulier relatifs à la passation de marchés en matière de fournitures et de services.

Aussi, et dans le cadre de sa nouvelle organisation, le CCAS a sollicité la ville de Grasse afin d'obtenir la mise à disposition temporaire de son service du Parc automobile et de son service de la Commande Publique et ainsi permettre une montée en expertise, une professionnalisation, une optimisation des dépenses et une meilleure organisation de ses propres services. Cette mise à disposition se ferait dans le strict respect de l'autonomie du CCAS en tant qu'établissement public local. Elle serait consentie, pour chaque service, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022, renouvelable. Cette mise à disposition concernerait plusieurs agents, à temps non complet, mis à disposition du CCAS pour la durée des présentes conventions. Ces derniers demeurent statutairement employés par la ville de Grasse et sous son autorité hiérarchique. Enfin, il est précisé que le CCAS s'engagera à rembourser les frais de fonctionnement de ces deux services mis à disposition selon un mode de calcul détaillé au sein des deux conventions jointes à la présente.

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 206 MARCHE PUBLIC - PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DURANT LA PERIODE DE SEPTEMBRE A OCTOBRE 2021

Madame Valérie COPIN

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à connaissance du Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire pour la période de septembre à décembre 2021, dans le cadre de sa délégation relative aux marchés publics.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous avons demandé en commission municipale, le 23 novembre, que soient chiffrés les marchés SMC 15-21 et SMC 16-21 attribués respectivement à la Société "Finances Consult" de Paris et à Maître Xavier Bigas également de Paris pour une « Mission d'A.M.O dans le cadre d'une éventuelle cessation anticipée de trois D.S.P relatives aux parcs de stationnement souterrains ». En effet, le tableau nous présente en guise de montant une formule plus qu'imprécise « Forfait journalier ». Ce qui ne donne aucune idée du montant de ces prestations. La délibération qui nous est présentée aujourd'hui n'apporte aucune réponse aux questions que nous avons posées il y a trois semaines. On peut s'interroger sur l'utilité de notre participation à des commissions de travail, si des questions aussi basiques et évidentes ne sont pas prises en compte. Ce tableau n'est donc ni conforme aux exigences règlementaires d'information des élus, ni aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Donc, soit vous apportez maintenant les réponses et le tableau est modifié en conséquence avec le montant de ces prestations, soit vous retirez cette délibération pour la compléter et la présenter au prochain conseil municipal.

Madame Valérie COPIN

Nous allons vous communiquer les chiffres.

Monsieur le Maire

Je vais vous donner la copie de tous les actes d'engagement.

Monsieur Paul EUZIERE

Je souhaite que cela soit intégré dans la délibération.

Monsieur le Maire

Madame CESARI peut-on intégrer dans la délibération la copie des montants ?

Monsieur Paul EUZIERE

On ne peut pas mettre montant H.T et forfait journalier. On ne connait pas les montants.

Monsieur le Maire

Il y a trois tarifs. Des prix par journée, demi-journée et par déplacement et on peut les intégrer.

Monsieur Paul EUZIERE

Je pense que cela est souhaitable.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations?

Non. Nous prenons acte et intégrons à la demande de Monsieur le Président EUZIERE ces trois montants.

2021 - 207

RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES ET DES PORTES SUR LE SECTEUR
SAUVEGARDE ET DES DEVANTURES COMMERCIALES SUR LA PLACE AUX AIRES
ET RUE JEAN OSSOLA

MODIFICATION DU PERIMETRE DES PORTES D'ENTREE

Monsieur Christophe MOREL

La délibération 2020-202 du Conseil Municipal du 8 décembre 2020 a prolongé l'opération Façades, Devantures et Portes jusqu'en 2025. La ville de Grasse a ainsi souhaité continuer de s'appuyer sur les services de la SPL Pays de Grasse Développement dans le cadre d'une mission de prestation de service pour l'animation et le pilotage de ces opérations (constitution des dossiers techniques et financiers, demandes de subventions aux partenaires, ...) du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Afin de valoriser le patrimoine immobilier situé dans la continuité immédiate du Centre Historique, classé site patrimonial remarquable, il est proposé d'étendre le dispositif d'aides à la restauration des portes d'entrée d'immeuble à la totalité du boulevard du Jeu de Ballon, artère principale du centre-ville.

- Restauration des portes d'entrée d'immeubles (parties intérieure et extérieure) : la subvention municipale représentera 50% de la facture acquittée hors taxe plafonnée à 350 €.

Le versement de la subvention est conditionné par :

- la conformité des travaux à la fiche Porte réalisée par Pays de Grasse Développement,
- la qualité de la réalisation des travaux soumis à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

2021 - 208

RENOUVELLEMENT URBAIN

OPERATION DE RENOVATION DES FACADES ET DES PORTES SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE ET DES DEVANTURES COMMERCIALES SUR LA PLACE AUX AIRES

ET RUE JEAN OSSOLA

VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Monsieur Christophe MOREL

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2020 prorogeant l'opération jusqu'en 2025 et regroupant les dispositifs relatifs aux travaux de ravalement des façades, de restauration des portes d'entrée sur le secteur sauvegardé ainsi que les travaux sur les devantures commerciales (rue Jean Ossola et Place aux Aires). Considérant les montants de subventionnement délibérés suivants :

- Pour <u>les façades</u> : la subvention municipale représentera 40 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à la surface maximale de 120 m², et selon l'état de dégradation de la façade à 135 €/m² pour un badigeon simple, 204 €/m² pour un décroûtage partiel et 265 €/m² pour un décroûtage total avec une mission de maîtrise d'œuvre complète obligatoire subventionnée à 40 %, plafonnée à 9 % du montant des travaux subventionnables HT. Les montants de ces subventions, prévus au budget de la Ville, sont détaillés ci-après :

Façade 32 rue Droite (façade côté 4 place aux Herbes) - 06130 GRASSE Bénéficiaire : Copropriété 32 rue Droite

Syndic: Cabinet ROULLAND

o Subvention travaux : 11 130,00 €

Subvention Maître d'œuvre : 1 002,00 €
 Subvention totale façade : 12 132,00 €

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 209 RETIREE

2021 - 210 VENTE D'UNE MAISON A REHABILITER RUE DU JEU DE BOULES

Monsieur Christophe MOREL

Vu la délibération n°2021 – 86 du conseil municipal de la ville de Grasse du 29 juin 2021 autorisant le principe de la vente de l'immeuble, sis Rue du jeu de boules, partie A de la parcelle cadastrée Section DP n°81, d'une surface de 258m² sur laquelle est présente une petite maison à réhabiliter, conformément au plan projet de division établi par Monsieur Vincent DELEFORGES, Géomètre-Expert. Le mandat a été donné à Maître Jean-Philippe VOUILLON, notaire, afin d'engager et mener la procédure de mise en vente de ce bien via le service « Immo-Interactif » conformément à la délibération susvisée. 60 visites ont été effectuées et 35 agréments ont été délivrés pour participer à cette procédure. 15 candidats habilités ont effectivement participé, la compétition a généré 46 offres successives, et la procédure a été conduite régulièrement jusqu'à son terme. L'offre réceptionnée sur la plateforme précitée, formulée par Monsieur Luc TISSOT, d'un montant de 173 000 euros arrive en 2ème position (1 000 euros moins élevée) mais semble la plus à même, M. TISSOT étant architecte du patrimoine, de garantir une réhabilitation de la maison dans les règles de l'art, ainsi qu'une mise en valeur conforme à ce qui peut être attendu dans le centre du village du Plan de Grasse à proximité immédiate de l'église Saint-Hélène. Elle permet une vente sans condition suspensive d'obtention d'un prêt. L'offre que

Monsieur Luc TISSOT a formalisé auprès de l'étude notariale de Maître Jean-Philippe VOUILLON permet d'atteindre largement le prix de réserve et de prendre en charge les honoraires de la procédure du service « Immo-Interactif », cette offre a été retenue et représente 161 700 € net vendeur et 11 300 € d'honoraires de négociation « Immo-interactif ». Je vous demande de bien vouloir autoriser la vente de la partie A de la parcelle cadastrée Section DP n°81 telle que définie par le plan projet réalisé par Maître Vincent DELEFORGES, Géomètre-expert, d'une surface de 258m², au bénéfice de Monsieur Luc TISSOT ou toute société constituée par lui à cet effet, au prix de 161 700 euros net vendeur, avec pour condition suspensive l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 211 RETIREE

2021 - 212 BUDGET PRINCIPAL

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Madame Catherine BUTTY

Le présent rapport a pour objet de présenter la Décision Budgétaire Modificative n° 2 - 2021 du budget principal, dont les équilibres sont les suivants :

- fonctionnement :

1 229 101.06 €

- investissement :

2 121 441,56 €

Inscriptions ou réductions de nouveaux crédits en recettes et dépenses de fonctionnement ;

Provisions pour risques financiers

279 101,06 €

Cette opération concerne la régularisation d'opérations de provisions de 2019 à la demande de la trésorerie, ces écritures ayant été mal paramétrées lors de leur exécution en 2019.

Inscriptions ou réductions de nouveaux crédits en recettes et dépenses d'investissement ;

Matériel numérique écoles primaires

41 821.00 €

La ville de Grasse ayant été retenue dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles, une subvention de 41 821,00 €, une somme pour un montant équivalent est inscrite en dépenses.

Travaux de réseaux place de la Médiathèque

56 289,56 €

Cette dépense concerne un complément de financement lié aux travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement réalisés par la Ville pour la CAPG collectivité compétente (délibération n° 2020-124 du 29 septembre 2020).

Nous retrouvons cette somme pour un montant strictement équivalent en recettes.

Acquisition de défibrillateurs

23 331,00 €

Nous respectons notre obligation règlementaire d'équiper nos établissements recevant du public en défibrillateurs, cette dépense étant financée par une désaffectation de crédits des charges de personnel.

Réaffectations de crédits en dépenses d'investissement par virements à l'intérieur de la section

Déploiement fibre numérique

64 407.00 €

Ce déploiement s'inscrit dans une stratégie de la Ville pour interconnecter les services décentralisés à l'hôtel de Ville afin d'une part, de doter les services concernés d'une augmentation notable de débit d'autre part de réaliser des économies significatives en terme de communications téléphoniques ;

• Vidéo-protection 18 690,79 €

Ajouts de nouvelles caméras et déplacements de caméras existantes dans le secteur sauvegardé ;

Restauration des collections

15 178.00 €

Restauration d'une paire de soubassements à la Cathédrale et de 17 boiseries au Musée d'Art et d'Histoire de Provence.

Charges de copropriété liées à des travaux

47 789.00 €

Règlement de divers appels de fonds liés à des travaux réalisés sur des immeubles dont la Ville détient une quote-part de propriété.

L'inscription de crédits en dépenses d'investissement liée au remboursement anticipé d'un emprunt non consolidé.

Notre engagement prioritaire affiché étant le désendettement, la maîtrise de nos charges financières et la perception au-delà des montants prévus de recettes exceptionnelles nous permettent d'obtenir un meilleur résultat que celui prévu au budget prévisionnel.

Ainsi, les ajustements de crédits liés à ces opérations nous permettent de dégager une enveloppe de 2 000 000,00 € qui est donc affectée au désendettement.

Vous trouverez ci-dessous le détail de ces inscriptions nous permettant la réalisation de ce remboursement anticipé :

=	Charges financières	- 250 000,00 €
-	Droits de mutation à titre onéreux	+ 500 000,00 €
-	Taxe d'aménagement	+ 800 000,00 €
÷	Remboursement compensation tarifaire restauration scolaire	+ 236 000,00 €
	Annulations de charges rattachées fluides notamment	+ 150 000,00 €
-	Remboursements de divers sinistres assurances	+ 64 000,00 €

Il est nécessaire de préciser que le remboursement anticipé concerne un emprunt qui est non consolidé à ce jour et que dans ce sens, cette opération n'entrainera aucune indemnité ou charge financière supplémentaires.

La réalisation de cette opération nous permettra de réaliser un désendettement annuel plus important que celui prévu au budget prévisionnel d'un montant équivalent à celui du montant inscrit, soit 2 000 000 €.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous avons voté contre le budget primitif, nous votons contre les décisions budgétaires modificatives.

Monsieur le Maire

Je voudrais dire un mot sur cette D.M. Nous avons été dans des démarches difficiles lorsque le niveau de dette était trop important et aujourd'hui nous continuons cette constance du désendettement de la collectivité en affichant une décision modificative qui va apporter 2 millions de plus au désendettement soit 2.5 millions. Nous continuons car nous estimons que la dette asphyxie, je remercie la majorité municipale sur ce choix. On aurait pu avoir des débats et dire il faut engager tel projet supplémentaire. On sait qu'il y a beaucoup d'attentes, de besoins. Ce choix est conforme depuis l'origine à notre projet politique de redressement des finances publiques de notre commune. Il est fidèle à cet engagement devant le corps électoral de continuer ce désendettement et ainsi demain améliorer les charges financières qui vont peser sur la ville, redonner des marges de manœuvres. Depuis 2014, nous avons dû faire des choix et cela n'a pas toujours été facile. Je vous remercie sur la solidité du

groupe qui accepte de consacrer ces deux millions d'euros au désendettement. Je voudrais vous donner un chiffre : 2 700 000 € ce sont les charges financières que nous payons tous les ans en moins. L'amélioration du volume de la dette nous fait gagner 2 700 000 € de charge financière et cela nous permet de réengager des sommes vertueuses. Les efforts payent et je vous propose que nous puissions tous ensemble assurer ces deux millions supplémentaires pour le désendettement.

Monsieur Patrick ISNARD

A ce jour vous pouvez nous donner le montant de la dette hors dotation de l'état.

Monsieur le Maire

87 000 000 € fin décembre 2021.

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur ISNARD (2 voix) et Monsieur CAMERANO (2 voix) votent contre.

2021 - 213

BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame Catherine BUTTY

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes et selon la répartition indiquée ci-dessous :

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles »

Autorisation demandée : 89 934 € sur le compte 2031

L'enveloppe sera consacrée notamment à des études d'aménagement à intervenir au premier trimestre 2022.

Chapitre 204 « subventions d'équipements versées » Autorisation demandée : 151 483 € sur le compte 20422

Ces crédits seront dédiés aux subventions aux particuliers dans le secteur sauvegardé pour les opérations achevées sur le premier trimestre 2022.

Chapitre 21 « immobilisations corporelles »

Autorisation demandée : 393 713 € sur le compte 2188

Enveloppe dédiée à l'acquisition de divers équipements sur le premier trimestre 2022.

Chapitre 23 « immobilisations en cours »

Autorisation demandée : 1 340 990 € sur le compte 2313

Les travaux concernés seront ceux liés aux opérations de gros entretien des bâtiments, des voiries et réseaux réalisées sur le premier trimestre 2022

Chapitre 929 « équipements et locaux associatifs »

Autorisation demandée : 1 362 575 € sur le compte 2313

L'enveloppe sera consacrée à la construction et l'équipement de la Médiathèque du premier trimestre 2022.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous votons contre car nous sommes contre le budget qui a été voté et contre le fait d'anticiper de 25 %. Le budget ne devrait pas être voté fin mars mais beaucoup plus tôt.

Monsieur le Maire

C'est une position, de votre part, classique.

Avez-vous d'autres observations?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur ISNARD (2 voix) et Monsieur CAMERANO (2 voix) votent contre.

2021 - 214 REPRISE ET CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES AU TITRE DES EMPRUNTS COMPLEXES

Madame Catherine BUTTY

Les opérations de désensibilisation des emprunts toxiques réalisées ont permis de réduire de plus de 80 % la part de notre encours dit « hors charte » entre 2014 et 2021 (de 18,19 à 3,526 millions d'euros) et de réduire de façon conséquente les volumes de nos provisions.

Les méthodes de calcul à fin 2021 sont en tous points identiques à celles appliquées à fin 2020.

A l'issue de ces calculs, apparaît :

- une reprise de la dotation initiale de provisions pour risques de taux et de change à hauteur de 22 317,05 euros (emprunts 301B, 318);
- la constitution d'une provision pour risques de taux et de change à hauteur de 50 201,23 euros (emprunts 308B, 309).

Le solde de la provision constituée ne représente plus que 27 884,18 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter la reprise d'une dotation initiale aux provisions pour risques sur emprunts à hauteur de 22 317,05 euros et adopter la constitution d'une provision pour risques sur emprunts à hauteur de 50 201,23 euros.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

2021 - 215 TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Madame Catherine BUTTY

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines s'étant réunie le 10 novembre 2021, il convient de réviser le montant de l'attribution de compensation par le vote de délibérations concordantes au niveau de la ville de Grasse et de la CAPG sur la base du rapport émis. Le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines était effectif au 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la ville de Grasse ont convenu d'un échéancier afin de régulariser l'antériorité. Ainsi les années 2021 et 2022 seront impactées d'une révision de l'attribution de compensation équivalente à 1,5 année des charges transférées, soit 650 454 €. L'attribution de compensation reversée à la ville de grasse s'établira ainsi à 14 513 220 € pour les années 2021 et 2022. Dès 2023, les régularisations ayant été effectuées, le montant de l'attribution de compensation reversée à la ville de Grasse s'établira ainsi à 14 730 088 € pour 2023 et les années suivantes. Je vous demande de bien vouloir approuver le rapport de la CLECT, approuver l'échéancier, la régularisation de l'antériorité susvisée et notifier cette décision à Monsieur le représentant de l'Etat, Monsieur le Président de la CAPG et Monsieur le Président de la CLECT.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 216 BOURSES ELITES ADOPTION – ATTRIBUTION

Monsieur Gilles RONDONI

Vu la délibération du 4 novembre 2014 fixant les critères d'attribution des bourses élites aux sportifs grassois. Considérant les critères suivants :

- Etre crédité de performance ou de niveau national à minima
- Etre licencié dans un club grassois
- S'il n'y a pas de club grassois dans la discipline du sportif, être grassois ou résident grassois
- Participer aux manifestations sportives de la Ville
- Montant de la bourse communale entre 0 et 1000 €, proportionnel aux coûts de la participation nationale.

Le jury du 13 juillet 2021 constitué d'élus, de Présidents de club qui n'ont pas de candidat dans les dossiers et de personnes de la société civile sportive. 6 dossiers ont été présentés. Le jury a admis comme « niveau national » les championnats de France « sport scolaire » sous les couleurs des établissements grassois. Les 6 dossiers présentés sont conformes aux critères de la délibération du 4 novembre 2014. Je vous propose de retenir les candidatures suivantes :

- NAKACHE Maryline : 37 ans, Course à pieds et Trail, 1ère femme de la Transgrancanaria Avanced 2021 et 1ère femme de l'Ubaye Snow Trail Salomon 2020 : 800 €
- VIANO Allison : 26 ans, Sport automobile, Championne de France féminine des rallyes : 800 €

- DEMIGHA Alexis, 20 ans, Gymnastique artistique masculine, Champion de France TOP 12 par équipe : 400 €
- CARMONA Hugo: 16 ans, Gymnastique artistique masculine, Membre équipe de France Junior, Champion de France TOP 12 par équipe, 4eme du concours général, vice-champion de France saut de cheval, listé HN: 800 €
- BOUSREZ Céline : 44 ans, Course à pieds et Triathlon, Championne de France paratriathlon et Championne de France paracyclisme course en ligne & CLM : 600 €
- BINET Tom : 16 ans, VTT Descente DH 5ème Championnat de France Cadet (U17) et Victoire Coupe de France les 2 Alpes Cadet (U17) : 300 €

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 217 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CESSION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AUX FINS D'EXPLOITATION DU RESTAURANT DENOMME ASPEN COUNTRY CLUB

Monsieur Gilles RONDONI

Par convention en date du 17 mai 2016 la commune de Grasse a autorisé la SARL ASPEN COUNTRY CLUB à occuper le domaine public en vue de l'édification et l'exploitation, à ses frais, d'un restaurant. La SARL a fait part à la commune de Grasse de son souhait de céder son fonds de commerce de restauration. La commune de Grasse doit donc transférer la convention d'occupation temporaire du domaine public à un tiers repreneur. Une seule offre a été reçue, celle de la société CHRISTOPHE CONCEPT. Cette dernière offre répond aux critères définis par la Commune et la société CHRISTOPHE CONCEPT est en accord avec le SARL ASPEN COUNTRY CLUB concernant la cession de son fonds de commerce. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le transfert de la convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation d'un restaurant au sein de la base sportive de la Paoute à la société CHRISTOPHE CONCEPT. Pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à la commune de Grasse d'avoir, comme interlocuteur unique, une seule entité juridique, le candidat retenu s'est engagé à créer une société dédiée, dont l'objet social sera exclusivement réservé à l'activité de restauration sur la base sportive de la Paoute. La société dédiée se substituera de plein droit à la société candidate retenue à la date de son immatriculation. Le transfert de la convention sera acté par la signature d'un avenant modificatif de la convention initiale par la commune de Grasse et la société CHRISTOPHE CONCEPT ou la société dédiée. L'occupation temporaire du domaine public sera consentie selon les mêmes charges, clauses et conditions énumérées par la convention d'occupation transférée. La durée du conventionnement est celle déterminée par la convention d'occupation transférée en date du 17 mai 2016, à savoir de 15 ans à compter de sa signature soit jusqu'au 16 mai 2031. Je vous demande de bien vouloir approuver le transfert de la convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation d'un restaurant au sein de la base sportive de la Paoute à la société CHRISTOPHE CONCEPT et/ou à la société dédiée.

Monsieur Paul EUZIERE

Il est demandé au conseil municipal d'attribuer pour 10 ans, jusqu'en 2031, l'exploitation du restaurant de la Paoute à la "Société Christophe Concept" de Cannes. Cette société au capital de 3 850 000 € est présentée ellemême comme "évoluant dans le secteur d'activités des services financiers, hors assurance et caisse de retraite". Elle définit elle-même son objet social comme celui d'une "société d'activités de holding". Quid de la restauration dans cette société ?

Comment a-t-elle pu répondre à un appel d'offre portant sur l'exploitation d'un restaurant pour lequel, par ailleurs, la délibération nous indique qu'aucune autre candidature ne s'est manifestée ?

Donc, le restaurant de la Paoute n'intéresse pas les professionnels de la restauration, mais, par contre, une société de holding à qui vous nous demandez d'attribuer l'exploitation pour 10 ans. Pouvez-vous nous éclairer sur cette situation pour le moins curieuse ?

Monsieur Gilles RONDONI

Sur la partie restauration le souhait de la collectivité est de conserver sur cette base sportive de la Paoute de la restauration de qualité comme cela était le cas avec la SARL ASPEN et nous espérons pouvoir gagner en qualité sur cette restauration qui était très prisée. Nous sommes arrivés à cette délibération car il y a eu un appel de manifestation d'intérêt sur différents supports, site internet de la ville, annonce, affichage pour arriver à ce que différents opérateurs économiques puissent manifester leur intérêt, ce qui a été le seul cas de la société Christophe CONCEPT.

Monsieur Paul EUZIERE

Je comprends bien, vous nous redites ce qui a été dit dans la délibération. Que vient faire une société de holding dans la restauration ?

Monsieur le Maire

La société va créer une structure dédiée qui va faire de la restauration à l'intérieur de ce groupe. Cela vous choque, la holding est une structure juridique.

Monsieur Paul EUZIERE

Je m'interroge parce qu'aucun restaurateur ou professionnel n'a été intéressé. Que ce soit une société holding, cela peut interroger.

Monsieur Gilles RONDONI

Ce qui peut vous rassurer c'est que nous souhaitons une restauration attractive de qualité sur la base sportive de la Paoute. Nous voulons être à la hauteur des enjeux futurs et faire en sorte que ce lieu sait plébiscité par des sports de raquette. Il n'y a pas d'autres idées sous-jacentes.

Monsieur Patrick ISNARD

Nous savons que le tennis a été repris par TSONGA. Est-ce qu'on a aujourd'hui une idée du nombre de membres revenus puisque la finalité est de faire revivre ce club qui était moribond ? Avez-vous quelques éléments ?

Monsieur Gilles RONDONI

On comprend que le sujet vous intéresse, vous avez été un grand joueur de tennis et le nombre de licenciés à triplé depuis qu'il a été en déshérence par rapport à l'association qui était arrivée en bout de cycle. L'arrivée de TSONGA, vice-président de la holding country club tennis de Grasse avec Thierry ASCIONE, président et résident grassois, ancien numéro 84 mondial et avec David MARTIN qui est directeur sportif désormais, c'est un développement conséquent de ce lieu pour les sports de raquette. Nous sommes aux alentours de 400 à 500 licenciés pour un club qui continue de gagner des parts de marché qu'il avait perdues ces dernières années.

Monsieur Patrick ISNARD

Je vous en félicite.

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 218

ARCHIVES COMMUNALES
CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PARTICIPATION
DE LA VILLE DE GRASSE AU PORTAIL NATIONAL DES ARCHIVES

Monsieur Nicolas DOYEN

Le Ministère de la Culture a créé un Portail « Francearchives.fr » qui a pour vocation de présenter le réseau français des archives. Ce portail permet de donner accès aux inventaires et aux métadonnées associées aux documents numérisés. La ville de Grasse a entrepris la numérisation de son patrimoine archivistique et donne accès sur Internet aux ressources numérisées et aux instruments de recherche des archives communales. La ville de Grasse souhaite participer au projet afin de donner une plus grande visibilité à ces contenus numériques. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le Ministère de la Culture. La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature par les deux parties. Elle sera reconduite tacitement pour la même durée. Elle pourra être dénoncée avant son expiration par notification écrite de l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 219

RESEAUX ELECTRIQUES
CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR LE RENOUVELLEMENT
DE LIGNE HAUTE TENSION AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY

Madame Nicole NUTINI

Afin de garantir la qualité du réseau électrique grassois, Enedis envisage le renouvellement de la ligne haute tension située avenue Antoine de Saint Exupéry. La restructuration du réseau nécessite la pose d'un poste de transformation, d'un coffret et de câbles souterrains sur des parcelles privées appartenant à la ville de Grasse. Les travaux sont prévus à partir de mars 2022. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir quatre conventions de servitude entre Enedis et la ville de Grasse. Ces conventions seraient consenties moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 277€ entérinant ces servitudes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

2021 - 220 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX VACCINATIONS PUBLIQUES ANNEES 2022- 2024

Madame Nicole NUTINI

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes met à disposition gratuitement des vaccins pour que le Service Communal d'Hygiène et de Santé puisse exercer cette action. Les vaccins concernés sont ceux rendus obligatoires par le nouveau calendrier vaccinal qui a été mis en place au 1er janvier 2018. Les modalités de vaccination sont désormais définies par le décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire. Le Service Communal d'Hygiène et de Santé dispose d'un médecin vaccinateur vacataire pour assurer les vaccinations en 2022. Celui-ci organise en lien avec le secrétariat médical du service de Médecine Préventive, une séance de vaccination publique par mois (1er mercredi après-midi de chaque mois de 14h00 à 16h00) durant laquelle il vaccine gratuitement toutes les personnes âgées de plus de 6 ans qui le désirent. Le suivi du registre des vaccinations est assuré par la secrétaire médicale du Service Médecine Préventive. Durant l'année 2021, compte tenu de la crise sanitaire, il n'y a eu qu'une trentaine de vaccinations effectuées grâce à ce partenariat. Il est donc proposé de reconduire la convention de partenariat existante depuis 2006 avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes. Cette convention pourra également être reconduite expressément dans la limite de deux années au maximum soit jusqu'à fin 2024.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 221

CANTINES SCOLAIRES
RESTAURATION MUNICIPALE
TARIFICATIONS POUR LES USAGERS

Madame Murièle CHABERT

Le Conseil Municipal du 9 novembre dernier a délibéré sur le choix du nouveau délégataire du service public de restauration scolaire et entériné ainsi l'entreprise ELIOR / ELRES comme nouveau concessionnaire à compter du 1er janvier 2022. Forte de son offre conforme à notre cahier des charges exigeant, ELIOR / ELRES proposera aux aînés comme à la jeunesse grassoise des denrées de qualité, issues notamment des filières agricoles locales et permettant de garantir une traçabilité française des produits utilisés dans la confection des repas. Pour rappel, le périmètre de la concession comprend notamment la fourniture des prestations de service public de restauration à destination de la restauration des enfants des écoles maternelles et élémentaires et des accueils de loisirs. Chaque jour d'école, 3 400 repas en moyenne sont servis aux élèves grassois. La ville de Grasse en retenant l'offre de l'entreprise ELIOR/ ELRES s'engage dans des améliorations notables qui s'étendront sur toute la durée du marché (7 ans et 8 mois) et dont les premiers effets seront concrets dès le 2 janvier :

- L'alimentation durable, une volonté qui va au-delà des objectifs de la Loi Egalim :
 - 47.2 % d'achats de produits bio au lieu des 20% fixés par la Loi dont le pain,
 - 17.1% de produits sous signe de qualité (SIQO : Label Rouge, MSC pêche durable, AOP/AOC/IGP). Les viandes seront 100% d'origine France,
 - 42.2% d'achats locaux dans un rayon de 150 kilomètres. De plus, Elior a un partenariat avec l'association AFPJR qui va exploiter une parcelle agricole locale dont les légumes seront traités sur la légumerie de la cuisine centrale.

- Un repas « sans protéines animales » par semaine, pour l'ensemble des repas (adultes et enfants)
- Une alternative quotidienne équilibrée au plat avec protéines animales pour les familles qui exprimeront le souhait au moment de l'inscription ;
- L'utilisation très majoritaire de produits frais et cuisinés sur la cuisine centrale (toutes les viandes sont fraîches, un poisson frais par mois, 80% des légumes, 50% de compotes « maison »);
- Des menus très qualitatifs pour l'ensemble des convives :
- Des engagements importants en terme de Développement Durable :
 - Des conditionnements réemployables (y compris pour les repas du portage à domicile)
 - Des véhicules de livraison « propres » (électriques)
 - La mise en place de systèmes de pesées sur les tables de tri
 - La collecte des biodéchets sur les sites de restauration
 - Des produits d'entretien éco labellisés
 - La mise à disposition de gourdes pour remplacer les bouteilles d'eau en plastique
 - La certification Ecocert en cuisine (Niveau 2 en année 1 et niveau 3 en année 4)
 - La mise en place d'un atelier protégé avec l'AFPJR au sein de la légumerie.

Eu égard aux améliorations sensibles de la qualité de la restauration scolaire précédemment citées et désireux de soutenir le développement des filières de productions locales en offrant notamment le juste prix à nos producteurs du territoire, les tarifs des repas servis en maternelle et en élémentaire ont été révisés de façon proportionnée, au regard des ressources financières de chaque foyer. Ils seront toujours déterminés en fonction du quotient familial dont le calcul reste inchangé. L'augmentation sur les 7 tranches de Quotient Familial variera de 1 centime d'euro par repas pour la première tranche, soit 16 centimes par mois, à 30 centimes d'euros par repas soit 4,80 euros par mois pour la dernière tranche de quotient familial.

Tarif facturé à l'usager pour un repas en école maternelle à compter du 2 janvier 2021 :

- QF de 0 à 399 : 2,82 € - QF de 400 à 699 : 3,13 € - QF de 700 à 799 : 3,40 € - QF de 800 à 899 : 3,73 € - QF de 900 à 1099 : 4,08 €

- QF de 1100 et plus : 4,41 €

Hors commune: 4,41 €

Tarif facturé à l'usager pour un repas en école élémentaire à compter du 2 janvier 2021 :

- QF de 0 à 399 : 2,90 € - QF de 400 à 699 : 3,25 € - QF de 700 à 799 : 3,53 € - QF de 800 à 899 : 4,22 € - QF de 900 à 1099 : 4.50 €

- QF de 1100 et plus : 4,86 € - Hors commune : 4,86 €

Monsieur Paul EUZIERE

Si nous avions mauvais esprit, nous dirions Délégation de Service Public attribuée le 9 novembre à Elior: un mois plus tard augmentation généralisée des tarifs !

Dans la longue liste de ce que vous appeliez "les points marquants", tous plus mirifiques les uns que les autres, dans la délibération attribuant le marché de la restauration collective à Elior, il n'y avait pas cette révision à la hausse des tarifs. C'est sans doute un cadeau de Noël pour les usagers. Nous aimerions savoir si cette hausse s'applique également aux repas fournis par le CCAS et au Foyer de la Rotonde?

La délibération mentionne dans ses considérants que "l'usager doit pouvoir participer aux services dont il bénéficie". Nous nous permettons de rappeler, d'une part, que l'usager (ou sa famille quand c'est un enfant) participe déjà au service dont il bénéficie au travers des impôts locaux qui, comme chacun le sait, ne sont pas particulièrement bas à Grasse et qu'il est donc malhonnête de comptabiliser et de facturer le personnel des

écoles dans le coût des repas puisque précisément son coût est déjà couvert par l'impôt local qu'acquittent les grassois. Pourquoi les usagers de la restauration collective subiraient-ils une double facturation du personnel ? D'autre part, le principe même du service public induit la solidarité entre bénéficiaires et non-bénéficiaires. Où irait-on avec cette idée que "l'usager doit pouvoir participer aux services dont il bénéficie" en matière de Sécurité civile, de Sécurité sociale ou de Santé publique, si l'on appliquait ce principe ? Imagine-t-on ce qu'il se passerait pour les personnes frappées par un cancer, par une pathologie cardiaque ou même devant faire face aux dépenses d'une simple opération de chirurgie pour une fracture ? Cette logique est, pour nous, inacceptable.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Juste quelques éléments de calcul par rapport à cette délibération. Je ne reviens pas sur le précédent conseil où nous avons sorti à juste titre SODEXO et on a recruté un artisan : 200 000 salariés! Je reviens juste sur l'augmentation car comme nous sommes sur des petits montants. Si on parle en centimes cela me parle moins que si on parlait en pourcentage. On parle d'augmentation de plus de 4,60 et plus de 6,50 % ce qui n'est pas neutre pour l'arrivée du nouveau délégataire. Je pense qu'avant d'augmenter on aurait dû voir ce qu'ils servent et après procéder à l'augmentation plutôt que de faire l'inverse. On paye pour voir et non pas l'inverse, c'est dommage. J'espère que ce cadeau de Noël va se répercuter dans l'assiette de nos enfants grassois et de nos anciens à la Rotonde.

Madame Murièle CHABERT

Au-delà des augmentations qui part de la première tranche à 1 centime pour un repas...

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Lorsqu'on veut être précis on parle en pourcentage et non en centime. Au dernier conseil vous avez dit l'augmentation sera à la marge. Pour moi 6,50 % ce n'est pas de la marge.

Madame Murièle CHABERT

Je vous l'accorde. Nous allons faire travailler des agriculteurs. Cette augmentation n'est pas pour nous la mettre dans la poche mais afin de mieux rémunérer nos agriculteurs. Lorsque l'on parle de qualité il faut mettre en face les moyens qui vont avec. Pour information à Grasse, Monsieur le Maire a souhaité mettre la garderie du matin et du soir gratuite ce qui n'est pas le cas sur toutes les communes.

Madame Claude MASCARELLI

En ce qui concerne le CCAS, il y aura une très légère augmentation mais cela n'impactera pas les personnes qui ont un revenu très faible. Ils payeront le même prix de repas que par le passé. Et pour les crèches il n'y aura pas d'augmentation non plus. Nous avons des statuts très particuliers en ce qui concerne les crèches.

Monsieur le Maire

Ces sujets seront traités dans le conseil d'administration du CCAS mais c'est bien de nous donner ces informations.

Monsieur Patrick ISNARD

Si on a une meilleure qualité, c'est normal de payer plus cher. Par contre on fera un bilan au bout de 6 à 8 mois pour voir si effectivement la qualité est au rendez-vous.

Nous devrons être vigilants.

Madame Murièle CHABERT

Une DSP c'est aussi un moyen de contrôle. Nous organiserons une fois par an une table ronde avec les agriculteurs locaux, les enfants viendront avec leurs parents. Une visite sera prévue à Châteauneuf pour voir comment sont constitués les légumes.

Monsieur Patrick ISNARD

Je crois que Mougins fonctionne avec eux et les retours ne sont pas très bons.

Madame Murièle CHABERT

Nous allons faire venir un agriculteur agronome et il va expliquer comment ce terrain va revivre avec des agriculteurs bio et locaux. Ce sera très encadré.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres observations?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame ADDAD, Monsieur de FONTMICHEL, Monsieur ISNARD (2 voix) et Monsieur CAMERANO (2 voix) votent contre.

2021 - 222

VIE SCOLAIRE - INFORMATIQUE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE DE GRASSE – ACADEMIE DE NICE

Madame Murièle CHABERT

La ville de Grasse a été retenue dans le cadre de l'appel à projets susvisé pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Le règlement de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement s'imposent à la convention annexée à la présente délibération qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022. Ce programme mis en place par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, facilite l'acquisition de matériels et ressources numériques permettant une modernisation des outils numériques dans les écoles élémentaires de la ville de Grasse. Ce projet structurant concernera toutes les écoles élémentaires de la commune de Grasse. Cette subvention permettra l'acquisition d'ordinateurs portables pour chacune des directions, ainsi qu'un écran interactif pour chacune des écoles. Cette opération estimée à 60 034 € TTC fera l'objet d'un co-financement à hauteur de 41 821 € TTC détaillé comme suit :

- volet équipement 59 020 € TTC subventionné à hauteur de 41 314 € soit un taux de subventionnement de 70% ;
- volet services et ressources numériques 1 014 € TTC subventionné à 507 € TTC soit un taux de subventionnement de 50%.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec l'Académie de Nice accordant une subvention d'un montant de 41 821 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 223 BOURSES COMMUNALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ATTRIBUTION

Madame Murièle CHABERT

Vu les critères des bourses communales d'enseignement supérieur définis par délibération N° 2016-187 du Conseil Municipal du 20 septembre 2016. Afin de soutenir les jeunes grassois qui s'engagent dans un cursus d'études supérieures, la ville de Grasse accorde des bourses à la fois sur des critères sociaux et de mérite. Ces bourses sont versées une fois par année universitaire et pendant 7 années au maximum. Elles peuvent être renouvelées seulement après la constitution d'un nouveau dossier par l'étudiant. La commission des bourses communales s'est réunie le 4 novembre 2021 et a arrêté la liste qui vous a été transmise des boursiers faisant apparaître le niveau d'études, le lieu d'études et le montant de leur bourse.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 224 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX CLASSES "DECOUVERTE" 2022

Madame Murièle CHABERT

La ville de Grasse participe, comme le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, au financement des séjours des classes "découverte" : classe de neige, de mer, d'altitude, environnement ou de découverte des nouvelles technologies pour les enfants des écoles élémentaires. La participation financière de la ville s'harmonise avec celle du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ; la participation municipale aux séjours en classes "découverte" sera de 11,50 € par jour et par enfant pour l'année 2022, comme pour l'année 2021, étant bien précisé qu'elle se limite aux frais de fonctionnement pour un montant maximum de 25 000 €.

Monsieur Patrick ISNARD

Avez-vous des informations sur le plan sanitaire de nouvelles mesures qui pourraient arriver ou êtes-vous comme nous, vous ne savez pas trop ?

Madame Murièle CHABERT

Ça change au jour le jour. Nous sommes avertis la vieille pour le lendemain. C'est très difficile d'organiser des séjours. Nous devons attendre de voir les évolutions.

Nous vous tiendrons informés du niveau de la COVID 19 dans les réseaux d'eau et je signe à chaque fois cette correspondance pour que vous soyez tous au courant des tendances.

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 225 CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DES PSYCHOLOGUES SCOLAIRES

Madame Murièle CHABERT

Les psychologues scolaires exercent leurs activités dans les écoles de Grasse à la satisfaction des enseignants et parents d'élèves. Le matériel nécessaire à l'exercice de leur fonction n'étant plus pris en charge depuis 1994 par le Conseil départemental, la ville de Grasse fait les avances de trésorerie pour les autres communes. Le réseau intervenant sur plusieurs communes, la charge financière est répartie entre les communes qui bénéficient du service, au prorata du nombre d'élèves concernés qui sera communiqué en fin d'année scolaire par chaque intervenant. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec ces communes. Le montant nécessaire au fonctionnement des trois postes de psychologue s'élève à 3 660 € par an.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 226

CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE D'ESCRAGNOLLES RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune d'ESCRAGNOLLES pour l'année scolaire 2021 / 2022 et les suivantes. Le coût moyen départemental d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 683,12 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS ou en établissement spécialisé à caractère sanitaire est de 951,31 € pour l'année scolaire 2021 / 2022. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1er septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

2021 - 227 CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune de TOURRETTES SUR LOUP pour l'année scolaire 2020 / 2021 et les suivantes. Le coût moyen départemental d'un élève scolarisé en section maternelle ou en élémentaire est de 683,12 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS ou en établissement spécialisé à caractère sanitaire est de 951,31 € pour l'année scolaire 2020 / 2021. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1er septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 228

CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE VALBONNE RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE

Madame Murièle CHABERT

Il convient de renouveler la convention avec la commune de VALBONNE pour l'année scolaire 2021 / 2022 et les suivantes. Afin de faciliter les relations intercommunales, un accord de réciprocité des tarifs appliqués a été passé à ce jour. Le coût d'un élève scolarisé en section maternelle et élémentaire et pour les enfants inscrits dans les classes spécifiques (section internationale ou ULIS) est de 930,08 € pour l'année 2021/2022. La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1er septembre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 229

COUT D'UN ELEVE GRASSOIS SCOLARISE HORS COMMUNE CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE DU ROURET

Madame Murièle CHABERT

Des enfants rouretans sont scolarisés à Grasse avec l'accord de la commune du Rouret, il convient d'établir une convention pour l'année 2021/2022 et les suivantes. Après concertation, les deux communes ont défini, à partir du compte administratif année 2020 de la commune du ROURET, le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques à hauteur de 1387,52 € par enfant scolarisé pour l'année 2021/2022.

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 230 DEROGATION AU REPOS DOMINICAL AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire

Depuis 2016, dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, le Maire est autorisé à supprimer le repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, le Conseil municipal doit donner son avis. Pour l'année 2022, la présente délibération propose 12 dimanches dérogatoires et sollicite l'avis du Conseil municipal. Les 12 dimanches proposés pour l'année 2022 sont les suivants :

<u>EQUIPEMENT DE LA PERSONNE</u>: Les 16 et 23 janvier 2022, les 10, 17, 24 et 31 juillet 2022, le 28 août 2022, le 4 septembre 2022, le 27 novembre 2022, les 4, 11 et 18 décembre 2022

<u>EQUIPEMENT DE LA MAISON</u>: les 16, 23 et 30 janvier, les 10 et 17 juillet 2022, le 4 septembre 2022, les 13, 20 et 27 novembre 2022, les 4, 11 et 18 décembre 2022.

JOUETS ET ENFANTS : le 16 janvier 2022; le 10 juillet 2022 ; les 16, 23 et 30 octobre 2022 ; les 6, 13, 20 et 27 novembre 2022; les 4, 11 et 18 décembre 2022

<u>ANIMALERIE</u>: les 16 et 23 janvier 2022, les 03 et 10 juillet 2022, le 28 août 2022, le 4 juillet 2022, les 20 et 27 novembre 2022, les 4, 11 et 18 décembre 2022.

MAGASINS POPULAIRES: les 16 et 23 janvier 2022; le 15 mai; les 3, 10, 17 et 24 juillet 2022, le 28 août 2022; le 4 septembre 2022; 4, 11 et 18 décembre 2022.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 231 COVID - COMMERCES EXONERATION DE LOYERS - MODIFICATION

Monsieur le Maire

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2021 ayant accordé une remise gracieuse sur les loyers dus au prorata de la durée de fermeture administrative antérieurement à ladite délibération et le tableau annexé précisant les commerces et montants concernés. Il y a une erreur dans le tableau annexé, le montant de remise gracieuse pour le casino s'élève à 12 300,80 euros contre 12 402,74 euros calcul ré effectué. Je vous demande de bien vouloir approuver la remise gracieuse du Casino Victoria pour un montant de 12 300, 80 € et non pas de 12 402, 74 € pour la même période du 1er avril 2021 au 18 mai 2021 conformément aux textes précités pour la période strictement limitée à leur fermeture administrative

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 232 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
AVANCES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR
L'ANNEE 2022

Monsieur Cyril DAUPHOUD

L'ensemble des actions est consigné dans la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales. Le co-financement des actions proposées et validées par la Caisse d'Allocations Familiales est de 55 % en moyenne. Après étude de l'ensemble des activités proposées par les différentes structures et des recettes versées par la CAF, un réajustement des montants va être proposé dans une démarche concertée. Le Contrat Enfance Jeunesse a été dénoncé de manière anticipée et prendra fin le 31/12/2021. La Convention Territoriale Globale intercommunale prendra effet sur le territoire à compter du 01/01/2022. Le mode de fonctionnement de la CTG sera différent notamment avec le versement de la partie CAF auprès des opérateurs mais celui-ci n'aura lieu que fin du premier semestre 2022, il vous est demandé de bien vouloir voter favorablement à la mise en place d'acomptes de subventions, pour faire face aux charges sociales du personnel et commencements d'actions sur le premier trimestre 2022 pour les organismes suivants :

(accueils de loisirs 3/6 ans et 6/12 ans) - Harpèges Lieu d'accueil parents / enfants - Harpèges (accueils de loisirs 6/12 ans et 12/17 ans) - La Fermette de Plascassier (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans et 11/17 ans) - Loisirs Education Art (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans) - Loisirs Education Culture « Les Aspres » et « Magagnosc » (accueils de loisirs 3/6 ans et 6/14 ans + séjours de vacances) - Loisirs Education Culture (Multi accueil 1/3 ans) - Planète Sciences Méditerranée (accueils de loisirs 6/12 ans + séjours)	-Art et Education	25 000 €
Lieu d'accueil parents / enfants - Harpèges (accueils de loisirs 6/12 ans et 12/17 ans) - La Fermette de Plascassier (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans et 11/17 ans) - Loisirs Education Art (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans) - Loisirs Education Culture « Les Aspres » et « Magagnosc » (accueils de loisirs 3/6 ans et 6/14 ans + séjours de vacances) - Loisirs Education Culture (Multi accueil 1/3 ans) - Planète Sciences Méditerranée	(accueils de loisirs 3/6 ans et 6/12 ans)	20 000 €
Lieu d'accueil parents / enfants - Harpèges (accueils de loisirs 6/12 ans et 12/17 ans) - La Fermette de Plascassier (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans et 11/17 ans) - Loisirs Education Art (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans) - Loisirs Education Culture « Les Aspres » et « Magagnosc » (accueils de loisirs 3/6 ans et 6/14 ans + séjours de vacances) - Loisirs Education Culture (Multi accueil 1/3 ans) - Planète Sciences Méditerranée		5 000 €
(accueils de loisirs 6/12 ans et 12/17 ans) - La Fermette de Plascassier (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans et 11/17 ans) - Loisirs Education Art (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans) - Loisirs Education Culture « Les Aspres » et « Magagnosc » (accueils de loisirs 3/6 ans et 6/14 ans + séjours de vacances) - Loisirs Education Culture (Multi accueil 1/3 ans) - Planète Sciences Méditerranée		
(accueils de loisirs 6/12 ans et 12/17 ans) - La Fermette de Plascassier (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans et 11/17 ans) - Loisirs Education Art (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans) - Loisirs Education Culture « Les Aspres » (accueils de loisirs 3/6 ans et 6/14 ans + séjours de vacances) - Loisirs Education Culture (Multi accueil 1/3 ans) - Planète Sciences Méditerranée	, ,	50 000 €
(accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans et 11/17 ans) - Loisirs Education Art (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans) - Loisirs Education Culture « Les Aspres » et « Magagnosc » (accueils de loisirs 3/6 ans et 6/14 ans + séjours de vacances) - Loisirs Education Culture (Multi accueil 1/3 ans) - Planète Sciences Méditerranée		
(accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans et 11/17 ans) - Loisirs Education Art (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans) - Loisirs Education Culture « Les Aspres » et « Magagnosc » (accueils de loisirs 3/6 ans et 6/14 ans + séjours de vacances) - Loisirs Education Culture (Multi accueil 1/3 ans) - Planète Sciences Méditerranée		72 000 €
(accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans) - Loisirs Education Culture « Les Aspres » et « Magagnosc » (accueils de loisirs 3/6 ans et 6/14 ans + séjours de vacances) - Loisirs Education Culture (Multi accueil 1/3 ans) - Planète Sciences Méditerranée	(accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans et 11/17 ans)	
 (accueils de loisirs 3/6 ans, 6/11 ans) Loisirs Education Culture « Les Aspres » et « Magagnosc » (accueils de loisirs 3/6 ans et 6/14 ans + séjours de vacances) Loisirs Education Culture (Multi accueil 1/3 ans) Planète Sciences Méditerranée 		100 000 €
et « Magagnosc » (accueils de loisirs 3/6 ans et 6/14 ans + séjours de vacances) - Loisirs Education Culture (Multi accueil 1/3 ans) - Planète Sciences Méditerranée		****
et « Magagnosc » (accueils de loisirs 3/6 ans et 6/14 ans + séjours de vacances) - Loisirs Education Culture (Multi accueil 1/3 ans) - Planète Sciences Méditerranée 15 000 €		76 000 €
- Loisirs Education Culture 40 000 € (Multi accueil 1/3 ans) - Planète Sciences Méditerranée 15 000 €		
(Multi accueil 1/3 ans) - Planète Sciences Méditerranée	(accueils de loisirs 3/6 ans et 6/14 ans + séjours de vacances)	
- Planète Sciences Méditerranée		40 000 €
(1.1) (1.11 ←)		
(accueils de loisirs 6/12 ans + séjours)		15 000 €
,	(accueils de loisirs 6/12 ans + séjours)	

Ces acomptes ne prédisposent en aucune manière des volumes de subventions qui seront proposés lors de la présentation du budget primitif 2022 et qui seront versés lors du conseil municipal du mois de septembre 2022.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

2021 - 233 DEVELOPPEMENT DURABLE PLAN DE MOBILITE DE L'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE GRASSE INSTAURATION D'UN FORFAIT MOBILITES DURABLES ET AUGMENTATION DE LA PRIME TRANSPORTS

Madame Anne-Marie DUVAL

L'article 82 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) publiée le 24 décembre 2019, a incité les entreprises et les collectivités publiques à améliorer la mobilité quotidienne de leurs personnels notamment dans le cadre d'un Plan de Mobilité Employeur. Sachant que 78% des agents de la Ville habitent à moins de 10 km de leur lieu de travail et que la voiture individuelle est utilisée dans 80% des trajets domicile-travail, la ville de Grasse souhaite profiter de cette situation pour s'engager dans la réduction des émissions des gaz à effet de serre sur son territoire. De fait, le Conseil municipal du 29 septembre 2020 a approuvé le premier Plan de mobilité de l'administration dont l'une des 5 actions consiste à instaurer un Forfait Mobilités Durables, FMD, et à prendre en charge à 100% les déplacements domicile-travail effectués en transports en commun. Le Conseil Municipal du 8 décembre 2020 a, par la suite, validé les modalités d'instauration de ce FMD. Cependant, le 9 décembre 2020, le Décret n°2020-1547 relatif au versement du Forfait Mobilités Durables dans la fonction publique territoriale est venu règlementer le versement de ce Forfait. Il est donc nécessaire d'ajuster le Plan de mobilité afin de respecter les conditions dudit décret. Les modifications introduites dans le nouveau Plan de mobilité sont les suivantes :

- Le montant annuel pour les agents se déplaçant entre leur domicile et leur travail avec un cycle, ou cycle à pédalage assisté personnel, ou en covoiturant en tant que passager ou conducteur, est fixé à 200 € par an pour à minima 100 jours d'utilisation ;
- La prise en charge au-delà du taux obligatoire de 50%, au titre de la Prime Transports, constitue un complément de revenu imposable mais est exclue de l'assiette des cotisations de sécurité sociale dans la limite des frais engagés par le salarié;
- Les engins de déplacement de type trottinettes, trottinettes électriques et gyropodes ne sont pas éligibles au forfait mobilités ;
- Les frais de recharge des véhicules électriques et hybrides dont les deux roues ne sont plus remboursés.

Par ailleurs, il est ajouté que le FMD et l'augmentation de la Prime Transports seront instaurés à titre expérimental pour une durée de 1an.

Enfin, il est envisagé que le FMD et l'augmentation de la Prime Transports seront versés sur présentation des justificatifs (factures, relevés de traçage d'application, ...).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'approuver les modalités d'application du FMD et la Prime Transports pour les agents de la ville de Grasse, telles qu'annexées.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

2021 - 234 BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES ACCEPTATION D'UN MECENAT DE MME BERNADETTE CLOT-GOUDARD

Madame Dominique BOURRET

Madame Bernadette CLOT-GOUDARD, retraitée, détient dans son patrimoine propre une photographie d'Adrien VESCOVI qu'elle souhaite offrir à La Source, Médiathèque Charles NEGRE afin qu'elle soit mise à disposition du public via l'Artothèque. De plus elle détient dans son patrimoine propre l'ouvrage (et son certificat d'authenticité) intitulé « Les ballades de Christine de Pisan », édité en 1984 par les ateliers « Arts et couleurs » et comprenant sept illustrations hors textes de Lucy Boucher, pages de titre ornées, lettrines, cul de lampe, destiné à la conservation qu'elle souhaite également offrir pour alimenter le fonds patrimonial de la Villa Saint-Hilaire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 235 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 REMUNERATION

Madame Mélanie ZARRILLO

Depuis l'année 2004, dans les communes de 10.000 habitants ou plus, est organisée, chaque année une enquête de recensement portant sur 8 % des adresses de la commune (sélectionnées par tirage au sort). En cinq ans, 40 % de la population aura ainsi été recensée. Il convient donc de délibérer chaque année sur l'organisation et la rémunération de ce recensement. La période de recueil de l'information s'étendra du 20 janvier au 26 février 2022. En ce qui concerne la ville de Grasse, le montant de cette dotation a été fixé à 9 008 €. Pour mener à bien les opérations de recensement que la loi met désormais à sa charge, la ville de Grasse procédera au recrutement de 9 agents recenseurs encadrés par 1 contrôleur et 1 suppléant. Compte tenu du faible nombre d'agents recrutés et dans le souci d'assurer la meilleure efficacité aux opérations de recrutement et d'optimiser les moyens mis en œuvre sur le plan matériel et financier, il a été décidé de faire appel à des fonctionnaires communaux. Ces agents seront nommés par arrêté municipal. Chaque agent recenseur se verra rémunérer de la façon suivante :

- -Une prime de mission forfaitaire de 950 € brut assorti d'un forfait essence de 400 € pour l'utilisation de véhicule personnel et forfait carburant soit une rémunération totale de 1 350 € brut par personne, soit : 12 150 € pour les 9 agents.
- -Une prime forfaitaire de 500 € brut par personne soit 1 000 €.

L'agent correspondant RIL se verra doter :

Une prime forfaitaire de 550 € brut.

Leur mission se fait pendant les heures de travail et en dehors de leur horaire classique, les soirs de semaine, le samedi et voire le dimanche. Le programme est le suivant :

- Mise à jour du répertoire d'immeuble localisé (RIL)
- Vérification des adresses (permis de construire, adresses notifiées par la Poste)
- Gestion des problèmes rencontrés par les agents recenseurs sur le terrain
- Gestion des échanges avec l'INSEE (notifications de voies, changements d'adresse...)

- Mise en place de la logistique du recensement rénové
- Organisation de la campagne de recensement
- Formation et suivi permanent des agents recenseurs
- Traitement de la collecte (papier et suivi internet)

Les primes de mission forfaitaires de 10 100 € seront inscrites sur la ligne budgétaire des dépenses - Imputation 64118-022-1011-20907 – Chapitre 012. Les frais d'essence de 3 600 € seront inscrits sur la ligne budgétaire des dépenses - Imputation 6251-020-1011-20907- Chapitre 011. La dotation de l'Etat a encore baissé par rapport à l'année dernière (9.205 euros pour 2021). Considérant l'étendue du territoire de Grasse et le travail important des agents du recensement pour couvrir les 2068 adresses à recenser sur une période de 6 semaines à compter de la tournée de reconnaissance, je vous demande cette année que la ville de Grasse prenne en charge la différence soit 4 692 euros pour l'ensemble des agents.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 236 RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA POSTE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LES AGENCES POSTALES COMMUNALES DE PLASCASSIER ET DES ASPRES

Madame Mélanie ZARRILLO

Forte de ces expériences et dans sa continuité, s'est établie une concertation approfondie entre la ville de Grasse et la Poste pour étudier la meilleure offre de service postal possible et rendre un service optimal aux grassois. Cette concertation s'est déroulée en prenant en considération d'une part les contraintes de la Poste et d'autre part la volonté du Maire de Grasse de maintenir un service public essentiel pour la population grassoise et de ses hameaux. Aujourd'hui, il convient de renouveler les conventions des agences postales de Plascassier et des Aspres. Je vous rappelle qu'il y a actuellement quatre agences postales sur la commune de Grasse : Plascassier, les Aspres, Magagnosc et Saint-Claude. Ladite convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa signature. Sauf dénonciation trois mois au moins avant la date d'échéance, la convention est renouvelée par tacite reconduction, une fois, pour la même durée. La Poste versera à la ville de Grasse une indemnité compensatrice mensuelle qui est aujourd'hui de 1046 euros par mois soit 12 552 euros par an (pour chaque agence postale communale) qui sera revalorisée chaque année au 1er janvier.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

2021 - 237 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE BUDGETAIRE 2022 AVANCES

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Certaines associations ont besoin d'une avance de trésorerie pour le fonctionnement de leurs activités. Nous vous avons transmis les associations ayant besoin de cette avance. Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement d'avances sur subvention de fonctionnement à certaines associations. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote pour les subventions qui les concernent.

Monsieur le Maire

Les élus suivants ne prennent pas part au vote : Monsieur LAPORTE, Madame CONESA, Madame MASCARELLI, Madame GISQUET, Monsieur BICAIL.

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 238 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2021

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'association : Théâtre La Nuit Blanche : 1 000 € pour représenter la région au festival national de théâtre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 - 239 CITE REVES ATTRIBUTION DES BOURSES AUX LAUREATS

Madame Lévanna CALATAYUD

Le jury composé de techniciens et d'élus, s'est réuni le 1er décembre 2021 pour étudier les projets. Nous avons pu vérifier la motivation des candidats ainsi que la faisabilité des projets dans les délais impartis. Nous vous proposons de retenir 6 projets rassemblant les critères souhaités dans le règlement intérieur de l'appel à projets Cité Rêves. Je vous demande de bien vouloir approuver les actions suivantes :

- « 4L Médical » proposé par Louis TABOUELLE, pour une action humanitaire. Montant attribué : 2 000 €.
- « Fennec en 4L », proposé par Ceylan BOUGIE, pour une action humanitaire. Montant attribué : 3 000 €,

- « Young Sound System festival », proposé par Lucas LEONE, pour la réalisation d'un concert. Montant attribué : 2 000 €.
- « Un numéro à perdre la tête », proposé par **Guillaume GAROT**, pour la réalisation d'un numéro d'illusion avec participation du public. Montant attribué : **3 000 €**,
- « Une Grassoise à Séoul», proposé par Inès BURGEAT, pour la réalisation d'un projet culturel en Corée. Montant attribué: 1 200 €,
- « Nouvelles Pousses au Cambodge », proposé par **Cécilia BŒUF**, pour une action humanitaire. Montant attribué : **2 000 €.**

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2021 – 240 ACQUISITION D'UNE LICENCE IV AUPRES DE MONSIEUR MARIO MARINO

Monsieur Mario MARINO a acquis le 18 février 2015 la licence de débit de boissons à consommer sur place de 4e catégorie, anciennement propriété de la SARL Café de la Paix, à la suite de la dissolution et liquidation de cette dernière le 18 décembre 2014. Monsieur MARINO souhaite céder cette licence à la commune de Grasse. Les restaurants ou débits de boissons titulaires d'une licence de 4e catégorie participent au tissu économique et social local en ce qu'ils concourent au dynamisme et à l'attractivité du territoire. Le transfert de cette licence hors du territoire de la commune serait préjudiciable au commerce grassois, il apparait opportun que la Ville acquière ladite licence afin d'en assurer le maintien sur son territoire et d'envisager sa rétrocession ultérieure ou sa location à un établissement. Un accord a pu être trouvé avec Monsieur MARINO pour la cession de cette licence pour un montant de 20 000 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci mes chers collègues pour ce dernier Conseil Municipal 2021. Je vous propose de nous retrouver le 17 décembre 2021 devant la cathédrale pour une marche aux flambeaux pour lancer le marché de Noël tous ensemble. Passez de très belles fêtes de fin d'année et à très vite.

La séance est levée à 17 h 30.